



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEADER



	<h1>Candidature Leader Puy-de-Dôme 2023-2027</h1>
	<h1>OSMOSE+</h1> <p>Pour une stratégie de la coopération, de l'innovation et de l'intelligence territoriale</p>
	<p>22 décembre 2022</p>



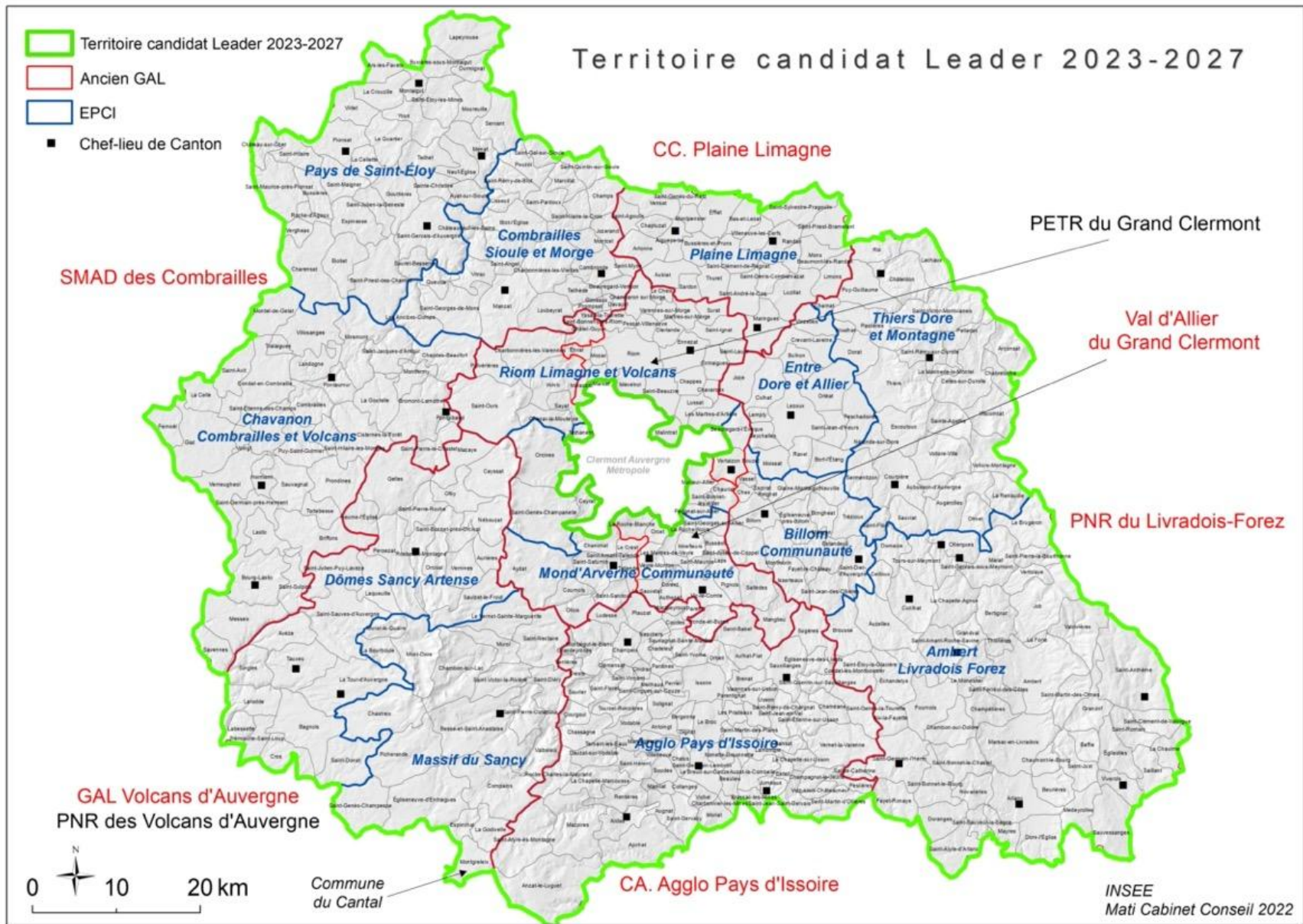
SMAD des Combrailles
Maison des Combrailles - 2 Place Raymond Gauvin
63390 Saint-Gervais-d'Auvergne - Tél. 04 73 85 82 08

Contact : Christian VILLATTE, Directeur

S O M M A I R E

PARTIE I. LE TERRITOIRE ET LA STRATÉGIE	4
1.1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET STRUCTURE PORTEUSE 1) Description du périmètre 2) La structure porteuse 1.2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 1) Un territoire de mixité au cœur des relations urbain-rural, majoritairement sous influence de la métropole auvergnate 2) Un territoire rural de moyenne montagne, emblématique du Massif central, riche de sa diversité territoriale et de ses patrimoines 3) Une intercommunalité urbaine, péri-urbaine et rurale, relativement équilibrée à la suite d'un fort remaniement lié à la loi Notre 4) Un maillage communal à taille humaine déterminant un territoire essentiellement rural 5) Le défi démographique pour tous 6) Synthèse des Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces du territoire 7) Les principaux enjeux identifiés à l'issue des concertations 1.3 LA STRATÉGIE DU GAL 1) Descriptif des besoins prioritaires 2) Justification de la stratégie du GAL	
PARTIE II. LA GOUVERNANCE	13
2.1 AU MOMENT DE L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA STRATÉGIE 1) Une série d'entretiens qualitatifs 2) Les rencontres de concertation territoriale 3) Trois séminaires thématiques 4) La conférence des partenaires 5) La rencontre finale « Demain Leader » 2.2 LE GAL ET LE COMITÉ DE PROGRAMMATION 1) Une composition unique à l'échelle du Puy-de-Dôme 2) Les modalités prévues pour le comité de programmation 2.3 LE COMITÉ DE SUIVI ET LE SUIVI DU DISPOSITIF	
PARTIE III. LE PLAN D' ACTIONS	16
Fiche Action N°1 : Faire de la qualité de vie, une source d'attractivité nouvelle du territoire	
Fiche Action N°2 : Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non délocalisables	
Fiche Action N°3 : Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique	
Fiche Action N°4 : Coopération	
Fiche Action N°5 : Animation/Gestion	
PARTIE IV. LA MAQUETTE FINANCIÈRE	
PARTIE V. LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION	44
1. Ingénierie	
2. Suivi	
3. Evaluation	
3. Communication et diffusion	

ANNEXES



Le territoire candidat Leader 2023-2027

1.1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET STRUCTURE PORTEUSE

1) Description du périmètre

Le territoire candidat « LEADER Puy-de-Dôme » comprend l'ensemble des communes du Puy-de-Dôme, excepté 17 communes relevant de la métropole clermontoise.

Il est constitué de 448 communes rassemblant un total de 381 750 habitants (Insee 2019¹) pour une surface de 7794,52 km².

13 intercommunalités à fiscalité propre sur les 14 que compte le Puy-de-Dôme sont entièrement concernées. Par dérogation de l'autorité de gestion, 4 communes métropolitaines, adhérentes au PNR² des Volcans d'Auvergne sont associées à la démarche Leader³. En outre, une commune du Cézallier cantalien - Montgreleix - fait partie du territoire candidat au regard de son appartenance à la CC du Massif du Sancy.

Les intercommunalités concernées par la candidature sont les suivantes :

Onze communautés de communes : Ambert Livradois Forez - Chavanon Combrailles et Volcans - Pays de Saint-Eloy - Thiers Dore et Montagne - Combrailles Sioule et Morge - Dômes Sancy Artense - Mond'Arverne - Plaine Limagne - Billom Communauté - Massif du Sancy - Entre Dore et Allier.

Deux communautés d'agglomération : Agglo Pays d'Issoire - Riom Limagne et Volcans.

2) La structure porteuse

La candidature Leader est composée à l'échelle du Puy-de-Dôme de 6 organismes de développement, porteurs solidaires de la candidature :

- 2 Parcs Naturels Régionaux : Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez
- 2 structures de développement : PETR du Grand Clermont et SMAD des Combrailles
- 2 EPCI⁴ à fiscalité propre : Agglo du Pays d'Issoire et CC⁵ Plaine Limagne.

Le choix du périmètre a été décidé au regard des dynamiques interterritoriales existantes (Parcs/PETR/EPCI/SCOT), de la volonté de poursuivre des actions de coopération existantes et d'en insuffler de nouvelles (cf. notamment le projet alimentaire interterritorial entre le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez depuis 2017). Il en est de même pour renforcer les relations urbain-rural (cf par exemple le contrat de réciprocity élaboré pour 2020/2022, en matière de transition écologique et énergétique entre la métropole clermontoise et le PNR Livradois-Forez).

D'un commun accord entre les six organismes partenaires, **le SMAD des Combrailles a été désigné structure porteuse**. Créé en avril 1985, le syndicat mixte dont le siège est à Saint-Gervais-d'Auvergne, regroupe une population de 47 671 habitants. Il est composé de 103 membres : 99 communes, trois EPCI à fiscalité propre (Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Saint-Eloy et Combrailles Sioule et Morge) et le département du Puy-de-Dôme. Il a à son actif une longue expérience de portage de politiques publiques dont le SCOT, la politique

¹ Si l'autorité de gestion a recommandé de mettre en annexe la liste des communes avec la référence INSEE 2017, nous utiliserons ici les derniers chiffres 2019 pour faire état des réalités socio-économiques récentes.

² Parc Naturel Régional

³ Les communes de la métropole clermontoise sont inéligibles à Leader à l'exception de quatre communes : Nohanent, Orcines, Saint-Genès-Champanelle et Ceyrat, membres du PNR des Volcans d'Auvergne.

⁴ Établissement Public de Coopération Intercommunale.

⁵ Communauté de communes.

touristique, le développement culturel et des activités sociales et sanitaires. Il a animé successivement quatre programmes Leader.

Dès la parution de l'appel à candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les six partenaires ont mis en place une mission d'accompagnement du projet 2023-2027 en faisant appel à un cabinet conseil. Le SMAD des Combrailles a été désigné comme chef de file pour la construction et le dépôt de la candidature auprès de l'autorité de gestion. Pour ce faire, un comité de pilotage et un comité de suivi ont encadré la mission entre juin et décembre 2022 avec de nombreuses réunions participatives (cf. partie II. La gouvernance). Pour la mise en œuvre de Leader, un projet de partenariat précisera en temps utile les modalités administratives, juridiques et financières d'une convention entre les porteurs de la candidature (cf. Annexe 1).

Les 13 EPCI ont été sollicités en vue de délibérations concordantes relatives à la structure porteuse et à la stratégie locale de développement telle qu'elle a été arrêtée par les partenaires. Elles sont annexées à la présente candidature.

1.2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1) Un territoire de mixité au cœur des relations urbain-rural, majoritairement sous influence de la métropole auvergnate

L'aire d'attraction de la ville de Clermont-Ferrand démontre à juste titre l'influence et l'interdépendance de la métropole auvergnate sur les composantes spatiales du territoire candidat. Elle souligne également le rôle des pôles d'équilibre que sont les sous-préfectures de Thiers, Issoire et Ambert ainsi que la petite ville de Saint-Eloy-les-Mines. Hors métropole et à l'exception des 4 communes métropolitaines, cette aire compte 190 communes sur les 448 que propose le territoire Leader, soit 42,41 % du nombre de communes. La population totale de cette aire réévaluée sous l'angle Leader compte 227 799 habitants soit 59,67 % de la démographie du territoire candidat. En revanche, elle ne pèse que 34,46 % de la surface Leader soit 2 685,80 km².

La carte de l'attraction de la ville de Clermont-Ferrand montre un Puy-de-Dôme à trois visages (cf. Annexe 2) :

- **Une métropole**, réservoir démographique et moteur économique attractif du Massif Central.
- **Un périurbain/péri rural** étalé, en croissance démographique stabilisée et une forte demande de services.
- **Des ruralités** à fortes disparités (économie, accès aux services, démographie, revenus...)

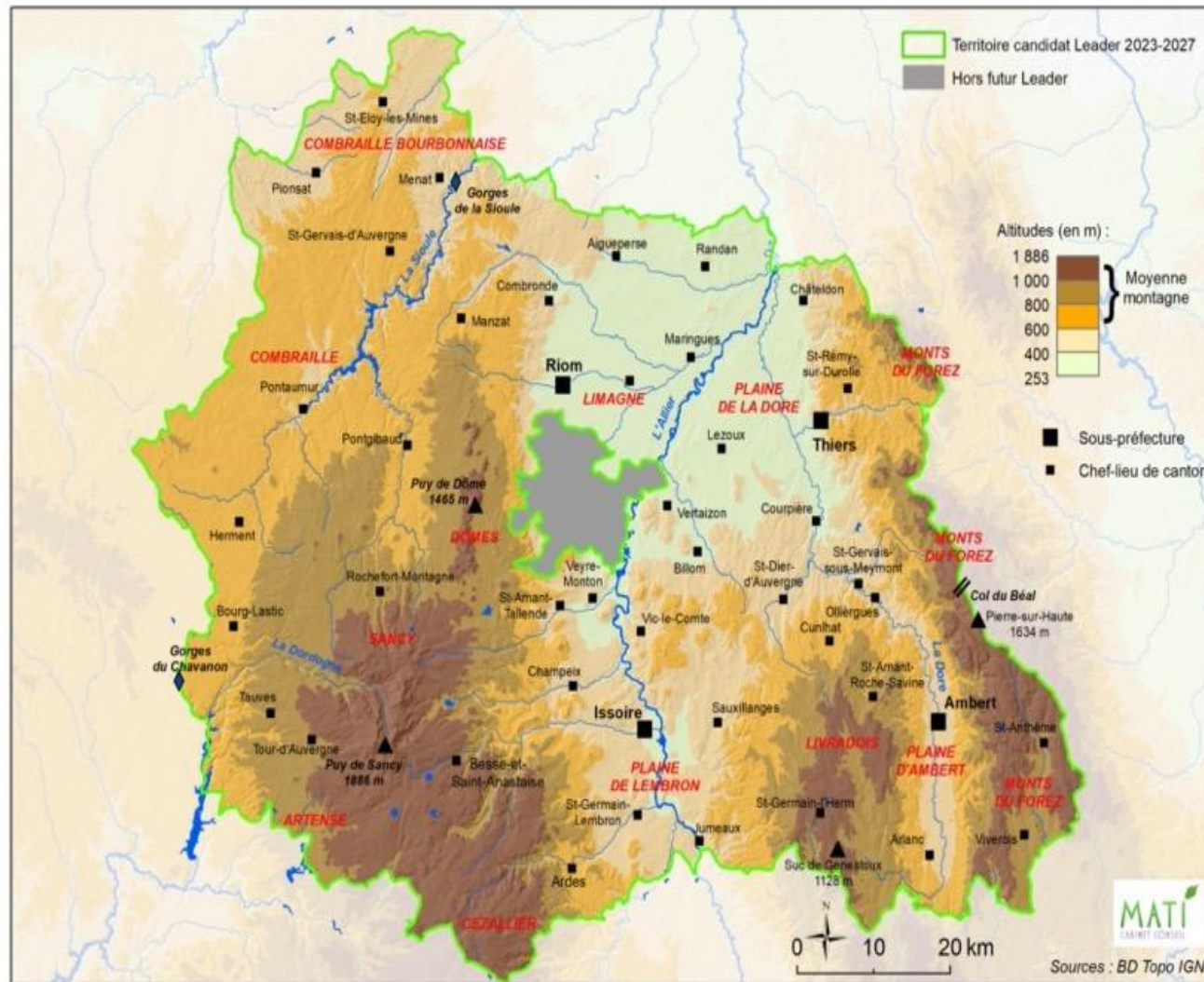
2) Un territoire rural de moyenne montagne, emblématique du Massif central, riche de sa diversité territoriale et de ses patrimoines

Situé au centre nord du Massif central, le territoire Leader en concentre toutes les caractéristiques : altitude et « pseudo-enclavement », ruralité et hyper-ruralité⁶, très faible densité et étalement péri-urbain, démographie fragile avec vieillissement et solde naturel à peine compensé par les entrées-sorties, éloignement des confins par rapport aux grands centres urbains...

A l'est comme à l'ouest du territoire, c'est un espace essentiellement de moyenne montagne. Près des deux tiers des communes du territoire candidat, soit 290 communes sont classées en zone de montagne pour une superficie de 6 175,62 km², soit 79,23 % de la surface du territoire Leader. Dans cet espace d'altitude moyenne entre 600 et 800 mètres (jusqu'à 1400 m dans le secteur du Sancy), vivent 172 765 habitants, soit 45,26 % de la population couverte par la candidature Leader.

Il s'agit donc d'une moyenne montagne habitée, majoritairement sur les plateaux d'altitude, contrairement à Rhône-Alpes dont le peuplement est essentiellement dans les basses vallées.

⁶Cette notion a été proposée par le Sénateur-Maire de Mende, Alain BERTRAND dans un rapport parlementaire en juillet 2014. Bertrand, A. (2014). Hyper-ruralité : un pacte national en 6 mesures et 4 recommandations pour « restaurer l'égalité républicaine ». Paris, Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires. Au-delà de la densité et de la non-proximité des services, l'hyper-ruralité se traduit notamment « par l'éloignement vis-à-vis des métropoles, agglomérations et pôles urbains, bassins d'emploi, centres universitaires ou de décision, tant du fait des distances à parcourir que des conditions d'enclavement géographique ».



Carte géophysique du territoire candidat Leader 2023-2027

Cette situation semi-montagnarde est importante pour souligner les conditions de vie particulières en altitude, notamment pour les déplacements et les temps de parcours, les conditions climatiques et leurs aléas pour le quotidien comme pour l'économie touristique, la faible densité et l'accès aux services, l'isolement pour une partie de la population, la problématique de l'emploi... **Cela étant, la montagne apparaît de moins en moins comme un espace de handicaps mais un territoire d'avenir et d'aménités environnementales favorisant l'attractivité et le développement socio-économique.**

Quant à la partie « plaine », comprenant celle centrale du Val d'Allier et celle d'Ambert à l'est, elle comprend un cumul de 158 communes soit un peu plus du tiers des communes de la candidature mais seulement 20,77 % de sa surface, soit 1 618,90 km². Ce « bas pays » abrite une population cumulée de 208 985 habitants, soit 54,75 % de la démographie du territoire Leader.

En somme, le territoire Leader est un Puy-de-Dôme non métropolitain, au cœur péri-urbain dont les franges se rattachent aux espaces géographiques de la mosaïque du Massif central. La lecture de ce territoire nous amènerait ainsi à considérer des confins partagés autour de larges ouvertures géographiques :

- du nord au sud, la grande Limagne bordée par la Limagne bourbonnaise au nord et les Limagnes d'Issoire et de Brioude au sud,
- à l'ouest, les Combrailles proches de la Combraille bourbonnaise et de la Combraille creusoise, délimitant administrativement les deux régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que les départements de Creuse, Corrèze et Puy-de-Dôme,
- à l'est, les Monts du Forez « partagés » avec la Loire si proche et le Livradois qui se prolonge jusqu'aux portes du Brivadois,
- au sud du Sancy, l'Artense et le Cézallier, autres plateaux entre Puy-de-Dôme et Cantal.

Le territoire candidat n'est donc pas un espace fermé mais largement ouvert à ses voisinages géographiques. Une autre lecture de « simplification stratégique » pourrait s'apprécier tel un « bloc territorial », avec trois espaces géophysiques, deux de montagne à l'ouest et à l'est puis un central de plaine. Chaque espace offre à sa façon et dans la diversité, un patrimoine naturel et bâti exceptionnel fruit de la géologie et des activités humaines comme en témoigne la carte ci-dessus.

Un « Grand Ouest », vieux socle hercynien de plateau-balcon autour d'un panorama exceptionnel et inhabituel de la Chaîne des Puys, surplombant 700 mètres plus bas la Limagne, une des terres les plus fertiles d'Europe occidentale. Nous pouvons rappeler qu'à l'origine, tout était plateau, désormais cassé par suite du soulèvement des Alpes et des Pyrénées puis plus tard de l'avènement des « jeunes » volcans d'Auvergne. La faille de Limagne illustre bien la différence d'altitude et l'histoire géologique du département. Dans cette lecture de simplification, le « Grand Ouest » comprendrait toutes les Combrailles puydômoises, les Dômes, le Sancy l'Artense, et le Cézallier. Notre espace fictif irait ainsi de Saint-Eloy-les Mines à Besse-Sainte-Anastaise puis Ardes-sur-Couze. Comprenant le sillon houiller, il est structuré et irrigué par une Sioule méridienne au nord et une jeune Dordogne longitudinale au sud. Point culminant de tout le Massif central, le Sancy dont le Puy atteint les 1 886 mètres, lui conférant un rôle prépondérant avec son voisin du nord, le puy de Dôme et ses 1 465 mètres. Plus au sud, apparaît le plateau du Cézallier et son point culminant, le Signal du Luguët à 1547 mètres. Avec près de 70 000 habitants, soit un peu plus de 18 % de la population du territoire Leader, notre « Grand Ouest » pèse près de 42 % de la superficie du territoire candidat (3 247 km²).

Un « Grand Est », granitique, largement dominé par les deux massifs du Livradois et du Forez, comprenant une bonne partie de leurs contreforts, particulièrement les secteurs périurbains de Billom et de Lezoux. Grande rive droite de l'Allier, cet espace formerait un triangle Châteldon, Saint-Germain-l'Herm et Viverols. Le « Grand Est » est organisé et structuré autour de la Dore, véritable colonne vertébrale, creusant deux plaines, l'une au nord entre Lezoux et Thiers, la plaine de la Dore; l'autre au sud autour d'Ambert, la plaine éponyme. Pierre-sur-Haute en est le point culminant avec ses 1 634 mètres d'altitude. Les principales villes sont Thiers, Ambert, Lezoux et Billom. Ce « Grand Est » quant à lui abrite 109 800 habitants soit près de 29 % de la population du territoire Leader et dispose d'une surface de plus de 30 % du territoire (2 360 km²).

Le « Centre Val d'Allier-Limagne », allant d'Aigueperse à Jumeaux dans le bassin minier, est une véritable dorsale et centrale du territoire candidat autour de la rivière Allier et des autoroutes, la méridienne A75 (gratuite) au sud de Clermont-Ferrand et l'A71 au nord. Cet espace concentre démographie et économie. Les villes de Riom et Issoire encadrent ce dispositif, laissant une large part à la métropole, incontestable poumon démographique et économique du département, voire au-delà au regard de son rayonnement dans le Massif Central. Toujours

hors métropole, ce « Centre Val d'Allier Limagne » concentre plus de 202 000 habitants soit 53 % du territoire Leader sur 28 % de la superficie totale (1 919 km²).

Enfin, les deux PNR structurent fortement le territoire candidat Leader Puy-de-Dôme :

- séparés par le Val d'Allier, ils totalisent de part et d'autre, 192 communes soit près de 43 % du nombre total de communes du territoire candidat,
- en surface cumulée, les parcs totalisent 4 174,18 km² soit 53,55 % du territoire Leader,
- sur leur partie puydômoise, les deux PNR abritent 155 156 habitants soit 40,64 % de la population totale du territoire candidat.

Par ailleurs, les parcs font bénéficier de leur label les communes appartenant à d'autres territoires, à l'image du Grand Clermont, de l'Agglo Pays d'Issoire et dans une moindre mesure des Combrailles : cf. Annexe 3. Cette interdépendance appelle à conforter les relations existantes et à venir en matière de coopération entre PNR et territoires de projet.

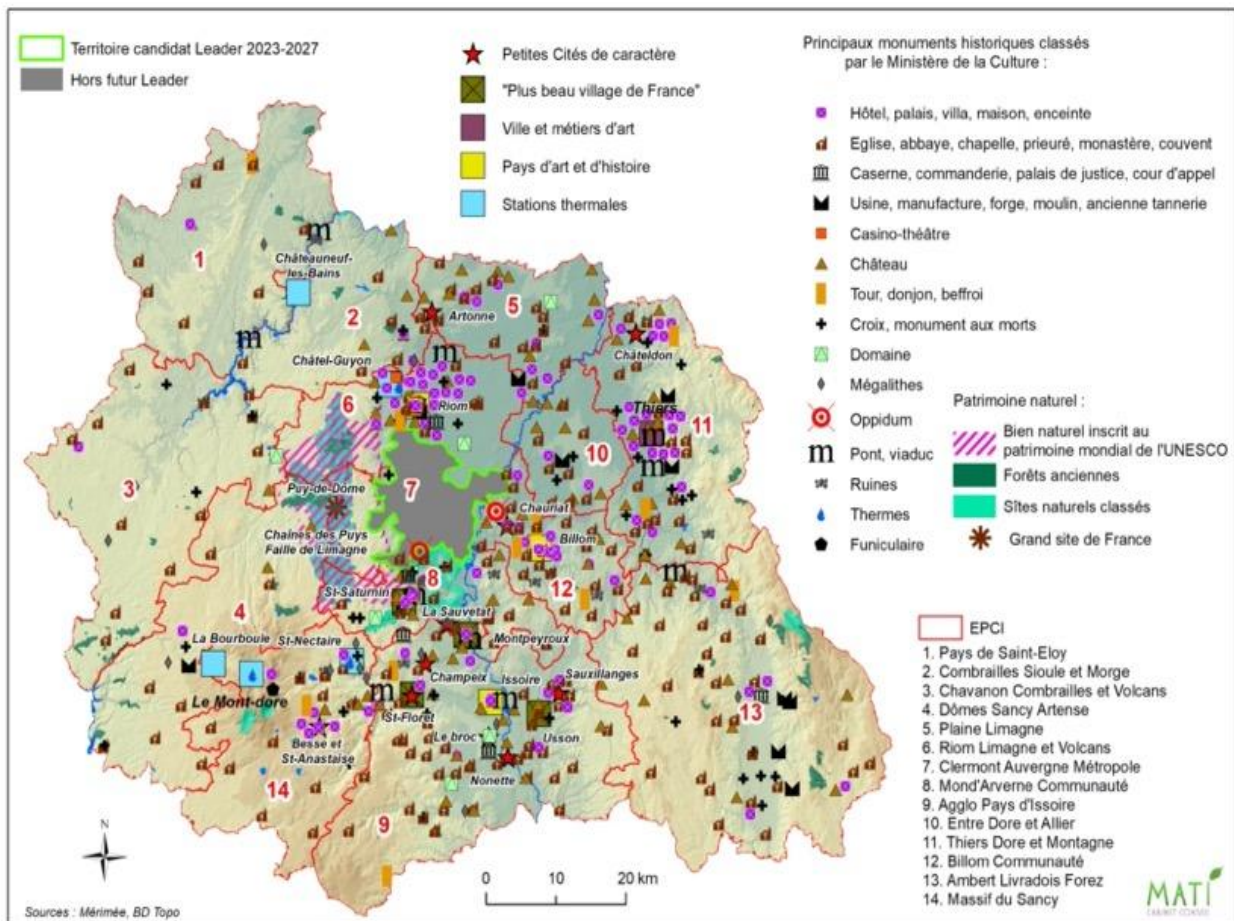
Pour le Grand Clermont :

- 36 communes du Grand Clermont appartiennent à un PNR (soit 41,38 % des communes du PETR)
- 39,65 % de la population du Grand Clermont vit dans un PNR (soit 59 406 habitants)
- 60 % de la surface du Grand Clermont est en zonage PNR (soit 656,42 km²).

Pour l'Agglo Pays d'Issoire, les 2 PNR représentent un cumul de :

- 26 communes (soit 29,55 % des communes de l'EPCI)
- 11,16 % de la population (6 346 hab.)
- 49,48 % de la superficie (503,59 km²)

Pour les Combrailles, quatre communes seulement sont concernées par le PNR VA.



3) Une intercommunalité urbaine, péri-urbaine et rurale, relativement équilibrée à la suite d'un fort remaniement lié à la loi Notre⁷

Le Puy-de-Dôme fut l'un des départements les plus impactés par la loi Notre. De 44 EPCI⁸, le département en connaît aujourd'hui seulement 14. Opéré dès 2016 et sauf exception, ce fort remaniement intercommunal compose une structuration territoriale à l'échelle de grands bassins de vie. Le territoire Leader est réparti ainsi : hormis les 4 communes métropolitaines, les EPCI s'échelonnent de 14 communes (Entre Dore et Allier) à 58 (Ambert Livradois Forez) voire 88 communes (Agglo Pays d'Issoire).

Le tableau en annexe 4 dresse les principales caractéristiques démographiques et spatiales des 13 intercommunalités concernées par la candidature Leader. A l'exception de deux EPCI de plaine (Entre Dore et Allier, Plaine Limagne), toutes les autres intercommunalités disposent d'une composante montagne affirmée : par le nombre de communes, la population et surtout par la superficie concernée. Des intercommunalités urbaines ou périurbaines, telles qu'Agglo Pays d'Issoire, Mond'Arverne, Riom Limagne et Volcans ou Billom Communauté ont entre 42 % et 64 % de leur superficie classée en zone de montagne.

Des 13 intercommunalités et des 4 communes métropolitaines, trois espaces homogènes peuvent être considérés, soulignant la diversité des espaces sociologiques et leurs dynamiques territoriales (cf. Annexe 5):

- **un espace à dominante urbaine** au cœur du territoire candidat, regroupe les deux communautés d'agglomération du Pays Issoire et de Riom Limagne et Volcans. Avec 119 communes, cet espace abrite 124 354 habitants, soit 32,57 % de la population du territoire candidat sur 1 419 km², soit 18,21 % de la surface totale du territoire.
- **un espace à dominante péri-urbaine**, formant la couronne clermontoise, bien que dans la réalité, ces bassins ont une composante rurale. Ce secteur regroupe les 4 communes métropolitaines et 4 EPCI : Entre Dore et Allier, Mond'Arverne, Plaine Limagne et Billom Communauté. Avec 95 communes, cet espace accueille 122 787 habitants, soit 32,16 % de la démographie du territoire candidat sur 1 273,57 km², soit 16,34 % de la surface totale du territoire.
- **un espace à dominante rurale** bien qu'il abrite des petites villes autour de 7 EPCI : Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois Forez, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Saint-Eloy et Combrailles Sioule et Morge. Avec 234 communes (plus de 52 % des communes), ce secteur regroupe 134 609 habitants soit 35,26 % de la population du territoire candidat sur 5 101,28 km², soit 65,45 % de la surface du territoire.

La structuration démographique du territoire paraît relativement équilibrée autour de ces « trois tiers », entre les espaces à dominante urbaine/périurbaine/rurale avec cependant un léger avantage à la ruralité. En revanche, si l'urbain et le péri-urbain occupent ensemble plus d'un tiers de la surface du territoire candidat, la ruralité représente presque les deux tiers de cette surface.

4) Un maillage communal à taille humaine déterminant un territoire essentiellement rural

Hormis les communes métropolitaines, le département du Puy-de-Dôme ne connaît pas de grandes ou de moyennes villes. Le territoire candidat Leader n'échappe pas à la règle. Plus de la moitié des communes ont moins de 500 habitants. 355 communes soit 79 % des communes abritent moins de 1 000 habitants. Plus de la moitié de la population habite une commune de moins de 2 000 habitants. Huit communes seulement dépassent les 5 000 habitants. (Cf Annexe 3bis relative aux strates démographiques des communes).

Trois communes, sous-préfectures sur les quatre que connaît le département, dépassent les 10 000 habitants : Thiers (11 784 hab.), Issoire (15 296 hab.) et Riom (19 004 hab.).

Au cœur de ce maillage à taille humaine, il faudra plutôt compter sur une petite centaine de bourgs-centres (1 000 / 2 000 hab.) qui structurent l'espace rural aussi bien en montagne qu'en plaine. A cela, il faut souligner l'importance du nombre de hameaux ou des écarts dans la quasi-totalité du département à l'image du Massif Central. Il n'est pas inhabituel qu'une commune soit composée de plus d'une trentaine de villages, ce qui est parfois gage d'une qualité de vie recherchée mais qui occasionne des difficultés organisationnelles du territoire.

Par ailleurs, l'analyse du poids des communes les plus peuplées dans chaque EPCI révèle une répartition démographique intéressante. Aucun EPCI ne connaît une commune dominante démographiquement sur son

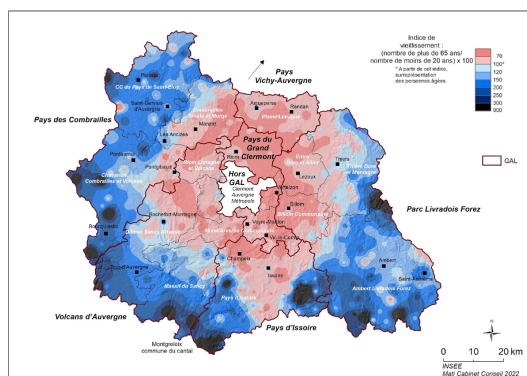
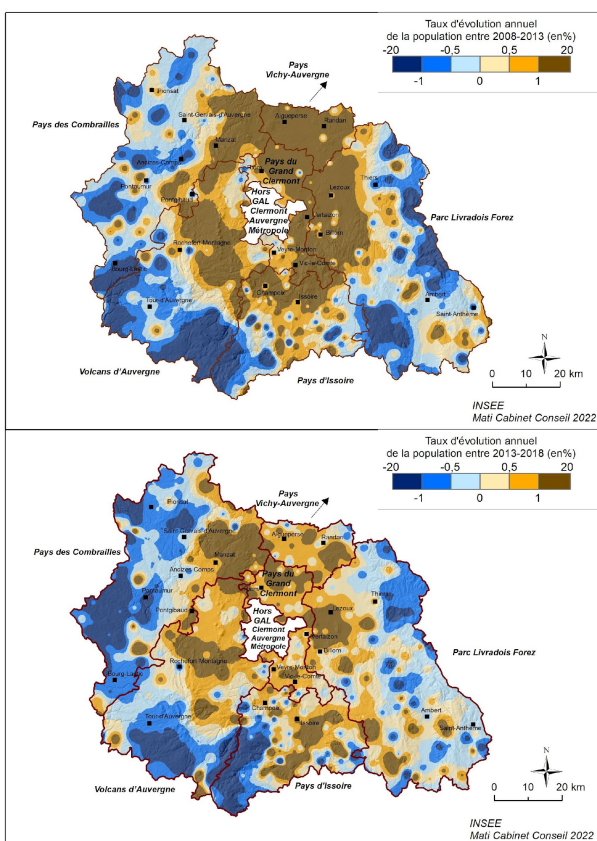
⁷ Loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁸ Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, agglomération, métropole,...)

territoire. Le maximum du poids démographique est à moins d'un tiers de la population du territoire (cf. Annexe 6). C'est le cas de Lezoux avec ses 6 252 hab. soit 32,56 % du poids démographique de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » (19 212 hab. au total). Les taux sont encore plus bas dans le péri-urbain : Billom commune la plus peuplée de son EPCI accueille 4 777 habitants, soit 18,44 % de la démographie de sa communauté de communes. En milieu rural, la présence d'une petite ville comme la Bourboule (1 768 hab) ou Saint-Eloy-les Mines, permet de disposer d'un poids autour de 20 % sur le territoire. Pour les autres territoires ruraux, les taux sont très bas, allant de 8 % à 11 % du poids de la commune la plus peuplée par rapport à la population totale de l'EPCI. Cette répartition qui se voudrait harmonieuse d'un premier abord peut à contrario devenir une réelle difficulté à constituer une masse critique ou un « leadership » pour l'attractivité du territoire et le rayonnement au sein de son propre bassin de vie. Elle pourrait éventuellement se révéler être une source de concurrence au sein d'un même territoire ou du moins générer des difficultés en matière de gouvernance et d'équilibre socio-économique à l'échelle locale.

5) Le défi démographique pour tous

La bataille démographique est cruciale pour l'ensemble des composantes du territoire. Dans la partie centrale du territoire (Val d'Allier Limagne), notamment dans sa partie Est, avec des accès autoroutiers facilités et une offre foncière abordable, la croissance démographique est essentiellement portée par le solde migratoire. Si elle semble stagner pour l'urbain et le péri-urbain, la plupart des territoires ruraux connaissent des difficultés certaines, voire un risque de fracture démographique.



Entre 2013 et 2018, le péri-urbain semble marquer le pas de la croissance démographique avec un taux d'évolution nettement moins important que la période précédente (0,9 % contre 1,1 %), exception faite du val d'allier issoirien. Si le nord stagne, Issoire renoue avec une attractivité certaine. Quant au rural et sauf exception notamment dans le Livradois-Forez qui semble inverser la tendance, la déprise se confirme. L'indice de vieillissement vient en outre souligner le risque de décrochage démographique des franges les plus excentrées du territoire.

6) Synthèse des Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces du territoire

A la suite des rencontres de concertation territoriales et de séminaires thématiques selon les priorités régionales, des tableaux de synthèse ont été produits afin d'identifier les enjeux du territoire en matière de développement local.

AFOM Centres-Bourgs

<p>Principaux Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maillage territorial des communes ▪ Reconnaissance des Petites Villes de Demain (PVD) ▪ Proximité des centres urbains et de la métropole ▪ Cadre de vie et patrimoine naturel/bâti ▪ Accueil touristique : hôtellerie traditionnelle, chambres d'hôtes, camping, restauration... ▪ Labels : cités de caractère, plus beaux villages, sites clunisiens... ▪ Tissu associatif, réseaux culturels et lien social ▪ Facteurs d'attractivité : fiscalité, prix immobilier, commerces/services... ▪ Activités économiques/ressources locales : industrie, tourisme, agriculture, artisanat... 	<p>Principales faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence parfois de documents d'urbanisme ▪ Manque de stratégie de développement pour certaines communes ▪ Locatif sous tension (inadaptation, logements vacants, besoins pour saisonniers, jeunes...) ▪ Réelles difficultés pour les mobilités locales et pour relier les centres urbains ▪ Effet dortoir et désert culturel ▪ Besoins cruciaux de services de santé, notamment spécialisés ▪ Manque de financements propres et d'aides publiques (investissements) ▪ Précarité énergétique des populations ▪ Faible offre foncière pour l'accueil/développement des entreprises ▪ Manque d'emplois locaux, de possibilité de formations locales ▪ Faiblesse de l'offre hôtelière et de restauration ▪ Déprise démographique avec vieillissement prononcé de la population aux besoins spécifiques (hébergement, accès aux soins...) ▪ Mauvaise couverture numérique selon les territoires
<p>Des opportunités d'avenir à saisir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil de nouveaux habitants ▪ Déploiement des PVD ▪ Développement des usages numériques (télétravail, coworking...) ▪ Relocalisation de l'économie, nouvelles activités ▪ Complémentarité avec le tourisme « slow » (cyclotourisme/itinérance) ▪ Energies renouvelables ▪ Synergies urbain-rural 	<p>Des menaces structurelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le changement climatique et son impact multiforme (surchauffe, eau, inondation, risques géologiques...) ▪ Disparition des services et des commerces ▪ Pénurie de la main d'œuvre ▪ Difficulté d'accès au foncier (Objectif Zéro Artificialisation Nette) ▪ Mode de vie des habitants ▪ Rareté de l'argent public ▪ Précarité des populations ▪ Fragilité de certains sites patrimoniaux et d'activités structurelles

AFOM Tourisme

<p>Principaux Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Economie du tourisme selon secteurs ▪ Maillage territorial et proximité des grands centres urbains ▪ Cadre de vie, paysages et patrimoine bâti ▪ Classements PNR ▪ L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO : Chaîne des Puys et Faille de Limagne ▪ Infrastructures de transport (autoroutes, voie ferrée, aéroport...) ▪ Dynamisme des porteurs de projets ▪ Tissu associatif, réseaux culturels ▪ Excellence des produits agricoles locaux ▪ Capitale européenne de la culture 2028 	<p>Principales faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible coopération entre échelles touristiques ▪ Réelles difficultés des mobilités intramuros et pour relier les centres urbains. Manque de solutions de déplacement hors voiture ▪ Manque crucial de main d'œuvre tout domaine ▪ Appropriation relativement faible du développement touristique ▪ Bourgs-centres peu attirants ▪ Faible valeur ajoutée aux ressources locales ▪ Effet dortoir et de désert culturel ▪ Locatif sous tension (logements vacants, besoins pour saisonniers, jeunes...) ▪ Faiblesse de l'offre hôtelière et de restauration ▪ Mauvaise couverture numérique
--	--

Suite AFOM Tourisme

<p>Des opportunités d'avenir à saisir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des usages numériques (télétravail, coworking...) ▪ Fort potentiel tourisme durable/slow tourisme dont les activités de plein air, le thermalisme, les voies vertes... ▪ Déploiement des PVD ▪ Relocalisation de l'économie autour de la valorisation des ressources ▪ Le site UNESCO ▪ Les parcs naturels régionaux (cf étude de notoriété des parcs en AURA) ▪ Destination « Auvergne » ▪ Synergies urbain-rural 	<p>Des menaces structurelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation des ressources /changement climatique et son impact multiforme sur les territoires (neige, risques glissements de terrain, eau, inondation...) ▪ Surfréquentation de certains sites touristiques ▪ Désert touristique ailleurs ▪ Disparition des services et des commerces ▪ Mode de vie des habitants ▪ Rareté de l'argent public ▪ Fragilité de certains sites touristiques ou équipement majeurs
---	---

AFOM Emploi/Economie

PRINCIPAUX ATOUTS	PRINCIPALES FAIBLESSES
<p>Accessibilité urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité des centres urbains et de la métropole, ▪ Accès autoroutier, gares et aéroport <p>Qualité de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de vie ▪ Patrimoine naturel/bâti ▪ Offre culturelle <p>Facteurs d'attractivité locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones d'activités ▪ Fiscalité ▪ Prix immobilier ▪ Présence de commerces et de services <p>Ecosystème socio économique local</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises innovantes ▪ Tissu industriel important avec emplois et sous-traitance ▪ Compétences et savoirs-faires ▪ Accompagnement/ingénierie ▪ Artisanat de qualité ▪ Nouveaux habitants qualifiés <p>Ressources locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois (construction, énergie) ▪ Eau, pierre,... 	<p>Conditions de pérennité de l'économie locale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible valeur ajoutée et de retombées économiques/ressources ▪ Reprise-transmission en « panne » (départ massif à la retraite) ▪ Manque de financements propres et d'aides publiques (investissements) ▪ Faible attractivité des emplois (conditions de travail, salaires, contrats) ▪ Faible offre foncière pour l'accueil/développement des entreprises ▪ Pénurie de la main d'œuvre <p>Faible attractivité selon les territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence ou faible visibilité de la stratégie de développement ▪ Effet dortoir, désert culturel et cadre de vie peu attrayant ▪ « Un territoire qui a du mal à se vendre et à valoriser ses richesses » ▪ Forte proximité urbaine (évasion commerciale, désert culturel) ▪ Locatif sous tension (inadaptation, logements vacants, besoins pour saisonniers, jeunes...) ▪ Zones blanches numérique et téléphonie ▪ Faiblesse de l'offre hôtelière et de restauration <p>Difficultés structurelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés locales des mobilités et pour relier les centres urbains ▪ Appareil commercial/artisanal en déshérence (vacance, friches,...) ▪ Manque d'emplois locaux, de possibilité de formations locales ▪ Manque d'artisans et délais trop longs ▪ Absence de commerces itinérants

AFOM Emploi/Economie

DES OPPORTUNITES D'AVENIR A SAISIR	DES MENACES STRUCTURELLES
<p>Nouvelles politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement des PVD ▪ Projets alimentaires territoriaux ▪ Relocalisation de l'économie <p>Labellisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaîne des Puy et faille de Limagne (image, notoriété...) ▪ Marque territoriale (Parcs Naturels Régionaux, Combrailles...) <p>Stratégies territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des filières ▪ Mutation du thermalisme ▪ Accueil de nouveaux habitants ▪ Accompagnement de porteurs de projets ▪ Développement des usages numériques (télétravail, coworking...) ▪ Solidarité intercommunale forte <p>Leviers et tendances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Synergies urbain-rural ▪ Demande citoyenne de reterritorialisation de l'alimentation ▪ Nouvelles activités de transformation, valorisation locale (produits laitiers, carnés, microbrasserie) 	<p>Le dérèglement climatique et ses impacts multiformes</p> <p>Faible attractivité des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre commerciale peu attractive ou inadaptée ▪ Outils et équipements structurels vétustes (abattoir, sites touristiques...) <p>Mode de vie paradoxal des habitants (achat internet)</p> <p>« Abandon » des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'accès au foncier (ZAN...) ▪ Baisse drastique des financements publics <p>Désertification</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effondrement démographique ▪ Disparition des services et des commerces (57,17 % des communes de montagne et 46 % des communes de plaine n'ont aucun commerce) ▪ Exode rural ▪ Décroissance urbaine/péri-urbaine

7) Les principaux enjeux identifiés à l'issue des concertations

Afin de co-construire la stratégie de développement du futur programme, une large concertation a été organisée partant des territoires ex-GAL jusqu'aux échanges thématiques sous formes de séminaires.

Les différentes rencontres ont permis d'enrichir le diagnostic et de partager les enjeux du territoire.

Au regard du diagnostic AFOM, trois grands enjeux ont ainsi été identifiés pour le territoire Leader :

Principaux enjeux du territoire Leader Puy-de-Dôme

- ✓ **Une attractivité renouvelée du territoire** face à la fragilité démographique et économique des bassins de vie avec la recherche d'un développement équilibré du territoire au regard des disparités infra-départementales et de l'amélioration des mobilités au service de la cohésion sociale, territoriale et écologique,
- ✓ **Un renforcement d'une économie locale** peu diversifiée, à faible valeur ajoutée et procurant de faibles revenus pour une majorité de territoires, appelant à la relocalisation de l'économie, à l'innovation et à la valorisation « frugale » des ressources locales,
- ✓ **L'accompagnement des transitions écologique et énergétique** autour de la lutte contre le changement climatique et ses impacts actuels et à venir, la préservation de la biodiversité et la gestion de la crise énergétique.

1.3 LA STRATÉGIE DU GAL

1) Descriptif des besoins prioritaires

Lors des séminaires thématiques consacrés aux priorités régionales, les besoins prioritaires ont été identifiés et hiérarchisés.

Centres-Bourgs <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Vision stratégique et opérationnelle<input type="checkbox"/> Qualité des espaces publics<input type="checkbox"/> Logements, services, commerces, développement culturel<input type="checkbox"/> Mobilités<input type="checkbox"/> Résorption des logements vacants<input type="checkbox"/> Qualité des espaces publics<input type="checkbox"/> Ingénierie d'accompagnement<input type="checkbox"/> Mobilités<input type="checkbox"/> Réhabilitation immeubles avec commerces et services<input type="checkbox"/> Offre culturelle/lien social/associations<input type="checkbox"/> Services petite enfance	Tourisme <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Professionnalisation<input type="checkbox"/> Mutualisation<input type="checkbox"/> Offre destination Auvergne<input type="checkbox"/> Mobilités<input type="checkbox"/> Schémas directeur<input type="checkbox"/> Amélioration hébergement et restauration<input type="checkbox"/> Professionnalisation des opérateurs, dynamiques de réseau...<input type="checkbox"/> Projets structurants (Via Allier, château de Randan, cités de caractère, plus beaux villages, Richard de bas, musée coutellerie...)<input type="checkbox"/> Mobilités /attentes nouvelles des clientèles<input type="checkbox"/> Activités de plein air, itinérance, plans d'eau...
Emploi <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Pénurie de main d'œuvre<input type="checkbox"/> Accompagnement des porteurs de projets<input type="checkbox"/> Mobilités<input type="checkbox"/> Economie sociale et solidaire<input type="checkbox"/> Développement du numérique<input type="checkbox"/> Soutien du commerce, de l'artisanat<input type="checkbox"/> Mobilités<input type="checkbox"/> Valorisation des métiers<input type="checkbox"/> Appui recrutement/mutualisation = risque majeur pour les entreprises (ralentissement voire arrêt de l'activité)<input type="checkbox"/> Développement des filières<input type="checkbox"/> Economie sociale et solidaire<input type="checkbox"/> Requalification des zones d'activité<input type="checkbox"/> Zéro chômeur longue durée	Transitions écologiques et énergétiques <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Ingénierie<input type="checkbox"/> Urgence urbanisme durable<input type="checkbox"/> Urgence crise énergétique<input type="checkbox"/> Mobilités<input type="checkbox"/> Préservation des ressources<input type="checkbox"/> Filière Biomasse<input type="checkbox"/> Mobilités douces<input type="checkbox"/> Performance énergétique et énergies renouvelables<input type="checkbox"/> Gestion de l'eau<input type="checkbox"/> Végétalisation des centres-bourgs<input type="checkbox"/> Forêt paysage/biodiversité<input type="checkbox"/> Ingénierie

2) Justification de la stratégie du GAL

Sur la base d'un diagnostic partagé et de la mise en débat des principaux enjeux avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage a examiné différents scénarios (cf. Annexe 7). pour proposer une stratégie intitulée « **OSMOSE+** », construite autour de la coopération, de l'innovation et de l'intelligence territoriale



Le programme « Leader Puy-de-Dôme 2023-2027 » entend s'appuyer sur le potentiel de coopération interterritoriale locale et sans les opposer, entre les composantes urbaines, péri-urbaines et rurales du territoire. C'est une occasion inédite et une chance pour les territoires du Puy-de-Dôme de travailler ensemble autour d'une même stratégie. S'appuyant également sur la coopération entre acteurs locaux, cette démarche vise à renforcer l'attractivité du territoire, relocaliser son économie et lutter contre le changement climatique.

Aussi, la stratégie consiste à consolider le maillage du territoire en redynamisant les centres-bourgs (une liste sera dressée dès le démarrage du programme), à renforcer le tissu économique par le soutien aux filières, aux savoir-faire des acteurs et par l'accompagnement du tourisme de demain. Enfin, elle s'attachera à créer les conditions de la résilience du territoire en réponse aux urgences et aux défis écologiques et énergétiques.

En résumé, la stratégie locale de développement du programme « Leader Puy-de-Dôme 2023-2027 » s'appuie sur trois orientations majeures :

- **Renforcer l'attractivité du territoire en consolidant son maillage et sa promotion autour d'une offre globale de services adaptée aux populations**
- **Agir pour la relocalisation de l'économie par l'accompagnement des entreprises et des filières**
- **Préparer l'avenir du territoire en accompagnant les transitions.**

OSMOSE+, une stratégie de la coopération, de l'innovation et de l'intelligence territoriale

Objectifs stratégiques	Fiche Action (FA)	Objectifs opérationnels	Types d'opérations (non exhaustif)
<p>I. Renforcer l'attractivité du territoire en consolidant son maillage et sa promotion autour d'une offre globale de services adaptée aux populations</p>	<p>FA1. Faire de la qualité de vie, une source d'attractivité nouvelle du territoire</p>	<p>Redynamiser les centres-bourgs, porte d'entrée de l'accueil et du maintien des populations</p>	<p>Etude de définition et d'identification des centres-bourgs du territoire candidat, études stratégiques locales développant une vision prospective et participative sur le devenir des centralités dans leur bassin de vie et en concertation intercommunale, ingénierie collective de conduite d'opérations immobilières, études sur la vacance, accompagnement/ingénierie pour la valorisation paysagère et l'adaptation des espaces publics au changement climatique...</p>
		<p>Développer une offre culturelle structurante de proximité et favoriser des partenariats culturels interterritoriaux</p>	<p>Modernisation muséographique et scénographique, itinérance de l'offre, manifestations d'envergure de niveau départemental à minima (critères à définir en amont pour identifier ces manifestations), valorisation du patrimoine hors travaux, partenariat avec les scènes régionales, partenariat entre contrats territoriaux d'éducation artistique, achat et mutualisation d'équipements scéniques...</p>
		<p>Promouvoir l'image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et de ses visiteurs</p>	<p>Démarches collectives territoires et/ou acteurs, participation à des salons et des rencontres autour de l'attractivité Etudes et stratégies marketing, campagnes de communication menées de manière collective</p>
		<p>Soutenir l'organisation des services à la population et renforcer la cohésion sociale dans les centres-bourgs</p>	<p>Schémas territoriaux de services, lieux de vie et de rencontres, tiers lieux...</p>

Objectifs stratégiques	Fiches Actions (FA)	Objectifs opérationnels	Types d'opérations (non exhaustif)
<p align="center">II.</p> <p align="center">Agir pour la relocalisation de l'économie par l'accompagnement des entreprises et des filières</p>	<p>FA2. Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non délocalisables</p>	<p>Inventer le tourisme de demain, durable et accessible, valorisant les savoir-faire et les patrimoines</p>	<p>Schéma de développement territorial du tourisme, accessibilité numérique, nouvelles activités et produits innovants, accompagnement de l'évolution des sites touristiques afin de prendre en compte les transitions écologiques et énergétiques, collaboration et mise en réseau des OT, professionnalisation des acteurs, concept type "bulles vertes" (éco-station avec bouquet de services : recharge électrique, informations touristiques, point d'eau,..), mise en tourisme permettant la découverte en itinérance douce de produits et des savoir-faire, valorisation des sites et des bourgs-centres à proximité des grandes itinérances (charte, signalétique, mise en réseaux...), études de labellisation de station...</p>
		<p>Soutenir une économie de proximité décarbonée et développer l'économie circulaire</p>	<p>Observatoire de la qualification des offres, diagnostic entreprises, reprise/transmission, services entreprises, ingénierie, digitalisation, démarches collectives inter-entreprises autour des transitions (valorisation des ressources, recyclage, énergie...)</p>
		<p>Dynamiser les filières écoresponsables, valorisant les ressources locales</p>	<p>Valoriser l'image des métiers, promotion et communication, visites d'entreprises, études, animation, ingénierie, démarche intra-filières de conquête de nouveaux marchés</p>
		<p>Accompagner l'innovation, l'entrepreneuriat local et l'employabilité</p>	<p>Création d'activités et d'entreprises, coopération économie sociale et solidaire, expérimentation, réseaux d'entreprises, conciergerie, télétravail, espaces de coworking</p>
<p align="center">III.</p> <p align="center">Préparer l'avenir du territoire en accompagnant les transitions</p>	<p>FA3. Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique</p>	<p>Encourager les mobilités durables inclusives</p>	<p>Animation auprès des entreprises via des agents de mobilité, incitation au co-voiturage, schémas territoriaux de mobilité, initiatives innovantes...</p>
		<p>Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétique et écologique</p>	<p>Appui-conseil en rénovation énergétique et en solutions de production de chaleur et d'électricité renouvelable</p>
		<p>Soutenir la relocalisation du système alimentaire territorial</p>	<p>Opérations individuelles et collectives propres à chaque PAT (animation, étude ingénierie, expérimentations démarches innovantes, valorisation et commercialisation de produits locaux de qualité) Opérations coopératives impliquant les PAT du Puy-de-Dôme.</p>
		<p>Encourager les actions de préservation des ressources naturelles</p>	<p>Sensibilisation, éducation à l'environnement, éditions, outils pédagogiques, prévention, projets pédagogiques collectifs...</p>

2.1 AU MOMENT DE L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA STRATÉGIE

Afin de co-construire la stratégie de développement du futur programme et sous l'égide d'un comité de pilotage constitué des six partenaires territoriaux, des rencontres et des séminaires ont été organisés durant l'été et l'automne 2022 et ont réuni un total de 413 participations enregistrées, soit 299 participants sans double compte. On trouvera en annexe 8 le bilan de la mobilisation.

Pour ce faire, une charte graphique a été mise en place en amont des manifestations et une série de documents d'invitation (cf annexe 9) ont été conçus spécifiquement pour la diffusion via le net grâce à un listing constitué par les partenaires (flyer, affiches, courriers, communiqués de presse,...).

Sur le fond, une première étape a consisté à prendre en compte les documents stratégiques des territoires partenaires (Charte PNR, SCOT, stratégies thématiques, CRTE...).

1) Une série d'entretiens qualitatifs (cf annexe 10)

Menés en amont, une cinquantaine d'entretiens qualitatifs - essentiellement en visio ou par téléphone - ont été menés auprès d'élus, d'agents et de socioprofessionnels des territoires afin d'enrichir le diagnostic et de mieux cerner les enjeux aux dires d'acteurs.

De même, des entretiens qualitatifs ont été menés sur site auprès des responsables élus et directeurs représentant les territoires partenaires, soit une quinzaine de personnes.

2) Les rencontres de concertation territoriale

Six rencontres locales ont été organisées dans chaque territoire partenaire de la candidature. Les objectifs visaient à partager l'information sur le nouveau programme et à échanger sur les enjeux spécifiques locaux sur la base d'un pré-diagnostic local et de la grille AFOM régionale. D'une durée moyenne de deux heures, chaque rencontre s'est organisée autour d'échanges par groupes/tables pour enrichir le diagnostic et de proposer un tableau AFOM spécifique au territoire rencontré.

Au total, 187 participants ont été comptabilisés. Qualitativement, les rencontres locales ont donc vu une participation plus masculine que féminine avec une mobilisation plutôt publique à hauteur de 71 %. Il faudra donc penser lors du démarrage du programme à s'assurer de la diffusion de l'information auprès des acteurs privés.

3) Trois séminaires thématiques

Pour contribuer à l'élaboration de la future stratégie, les participants furent conviés à échanger sur les enjeux autour des priorités régionales. Trois séminaires furent organisés autour du tourisme (Saint-Hilaire-la-Croix – 20 septembre 2022), des centres-bourgs (Maringues – 17 octobre 2022) et de l'emploi (Plauzat – 26 octobre 2022) avec l'intégration des transitions écologique et énergétique de façon transversale. Le format type était construit autour d'apports sur les retours des concertations locales, un débat sous forme de mini-table ronde et enfin des travaux en ateliers avec restitution en plénière. Les trois séminaires ont enregistré 178 participations. Dans la réalité, plusieurs personnes ont participé à deux séminaires. Sans double comptage, les séminaires ont vu la participation de 143 personnes dûment identifiées. Qualitativement, la fréquentation globale des séminaires s'établit comme suit :

- 78 hommes (54,55 %) – 65 femmes (45,45 %) = 143 participants
- 58 Elus (40,56 %) – 46 agents (32,17 %) – 33 socioprofessionnels (23,08 %) – 6 responsables associatifs (4,20 %)

La fréquentation des représentants associatifs est ici très faible contrairement à une forte participation publique. On peut cependant souligner la bonne participation des socioprofessionnels.

4) La conférence des partenaires

Une quinzaine de partenaires socioprofessionnels et institutionnels ont participé à cette conférence le 28 octobre 2022 au siège de Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, en présence d'une quinzaine de représentants élus et agents des territoires portant la candidature Leader (cf. Annexe 11). L'ordre du jour consistait essentiellement à :

- Présenter les nouvelles modalités régionales du programme Leader 2023-2027
- Informer sur la préparation de la candidature à l'échelle départementale
- Recueillir leurs attentes et leurs contributions.

L'idée est de réitérer chaque année ce genre de rencontre afin de continuer à échanger, diffuser l'information et susciter éventuellement des projets sur le terrain via le réseau des partenaires.

5) La rencontre finale « Demain Leader » (cf Annexe 12)

Un double objectif était assigné à cette rencontre du 25 novembre 2022 qui a eu lieu à Theix dans les locaux du CPIE Clermont Dômes : restituer la démarche de concertation et présenter le projet de stratégie locale de développement et les principales orientations (projet de fiches actions). Une note-résumé de la stratégie de développement a été diffusée à l'ensemble des 83 participants. En termes de fréquentation, la rencontre a vu la participation de 50 hommes et 33 femmes.

Elus : 33 (39,76 %) – Agents : 22 (26,51 %) – Représentants associatifs : 12 (14,43 %) – Socioprofessionnels : 16 (19,28 %).

En définitive comme les précédentes rencontres, cette réunion finale de restitution a vu une participation publique aux 2/3 de la fréquentation. Il faudra tenir compte dès le démarrage du programme à bien sensibiliser les acteurs privés et particulièrement le secteur associatif.

En guise de bilan général des 10 rencontres Leader (cf Annexe 13) :

413 participations soit 299 participants sans double compte et hors conférence des partenaires

- Une forte mobilisation d'élus dont de nombreux maires
- Des agents de développement des collectivités mobilisés
- Et des socioprofessionnels présents.
- Une faible participation du secteur associatif.
- Une participation majoritaire des hommes.

2.2 LE GAL ET LE COMITÉ DE PROGRAMMATION

1) Une composition unique à l'échelle du Puy-de-Dôme

Il sera composé de 8 personnes par territoire partenaire, soit 4 privés (2 titulaires + 2 suppléants) et 4 publics (2 titulaires + 2 suppléants). Au total, le comité de programmation comprendra un effectif de 24 membres titulaires doublé de 24 membres suppléants. Il comprendra en outre des personnes invitées sans voix délibérative au regard des ordres du jour du comité ou en fonction des nécessités ou des partenariats noués : experts, représentants consulaires, représentants de la région, du département ou de l'Etat...

Chaque territoire partenaire désignera librement ses représentants publics et privés. Il est cependant souhaitable d'associer dans la mesure du possible des représentants d'EPCI, certains sont membres de la structure territoriale par exemple. De même pour les membres privés, il faudrait s'assurer par les échanges en amont entre partenaires de la candidature que des secteurs économiques et sociaux soient représentés (secteur agricole et forestier, économie sociale et solidaire, clubs d'entreprises, organisations de jeunesse, acteurs œuvrant dans le champs de la transition écologique et énergétique, architecture et paysage, tourisme ...).

	Collège Privé	Collège Public	TOTAL
Membres titulaires	12	12	24
Membres suppléants	12	12	24
TOTAL	24	24	48

2) Les modalités prévues pour le comité de programmation

- Le comité de programmation se réunira à l'échelle départementale et sera le seul juge décisionnaire en matière d'attribution des subventions Leader. Il ne sera pas lié à des pré-décisions locales ou à des avis conformes d'instances locales.
- Les réunions du comité de programmation se dérouleront à minima 1 fois par trimestre. Les invitations seront envoyées 15 jours avant la date de la réunion. Les fiches projets et une proposition de grille de sélection seront déposées sur une plateforme de téléchargement dont le lien sera communiqué dix jours avant le comité de programmation.
- Les invitations et le compte-rendu avec ses annexes seront envoyés par courriel à la fois aux membres titulaires, suppléants et aux personnes invitées.
- Le lieu des réunions du comité de programmation ne sera pas fixe. Cependant, les réunions se réaliseront sur des sites facilement accessibles pour les membres en provenance des tous les territoires du Puy-de-Dôme et en fonction des disponibilités des salles. Lors de la construction de la candidature, différents sites relativement centraux ont accueilli le comité de pilotage et les rencontres (Clermont-Ferrand, Theix, Plauzat, Maringues, Saint-Hilaire-la-Croix...).
- En vitesse de croisière, le comité de programmation pourrait se réunir en tout lieu du département sur un site ayant bénéficié de Leader et tenir éventuellement sa réunion de programmation.
- Les porteurs de projet pourront être invités à venir présenter leur projet soit dans le cadre d'un passage pour opportunité ou pour programmation si le dossier est complet et que l'équipe du GAL a obtenu le rapport d'instruction signé par la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Des experts pourront être sollicités pour participer au comité si un projet le nécessite.
- Le comité de programmation pourra être consulté dans le cadre d'une consultation écrite ayant un délai de réponse de 15 jours ; la date butoir de retour des réponses sera retenue comme date du comité de programmation.
- Si le double quorum n'est pas atteint, le comité de programmation sera saisi par consultation écrite.
- Il appartiendra à chaque partenaire territorial de désigner un membre du comité en cas de démission ou de renouvellement constaté, sous délai d'un mois.
- Un règlement intérieur formalisera les règles du jeu, particulièrement pour prémunir le comité de toute pression de groupe d'intérêt particulier.

Le comité de programmation sera sollicité pour :

- modifier et valider la maquette financière LEADER et les avenants de la convention du GAL,
- modifier et valider les fiches actions LEADER, les grilles de sélection, les plafonds d'intervention et les montants moyens de Leader selon les types de projets
- sélectionner les dossiers en s'appuyant sur les grilles de sélection et programmer les dossiers
- participer à des visites de projets financés dans le cadre du programme Leader-
- participer à la coopération LEADER, au suivi-évaluation et au respect de la stratégie LEADER-

2.3 LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Fort de leurs expériences précédentes Leader, les six partenaires entendent mettre en place un comité de suivi à l'échelle départementale autour des missions suivantes :

- S'assurer que les projets sont compatibles avec la stratégie du GAL
- Vérifier pour validation les renseignements des critères de sélection, proposés par l'équipe d'animation (cf infra - partie ingénierie)
- Suggérer des recommandations et des solutions techniques à destination des porteurs de projets

- Veiller à la cohérence et à l'équilibre des montants demandés au regard de la maquette financière et des fiches actions
- Proposer des avis au comité de programmation.

Il sera composé de représentants techniques des territoires porteurs de la candidature et éventuellement de partenaires habituels du développement local.

	<h2 style="margin: 0;">Partie III</h2> <h1 style="margin: 0; color: #0070C0;">LE PLAN D' ACTIONS</h1>
--	---

FICHE-ACTION	N°1	Faire de la qualité de vie, une source d'attractivité nouvelle du territoire
--------------	-----	---

« Osmose⁺ » est l'appellation choisie par les structures territoriales du Puy-de-Dôme et leurs partenaires pour porter les ambitions d'un programme LEADER 2023-2027 fédérateur placé sous le signe des synergies et de l'innovation sur les enjeux transversaux de transitions (énergies-climat, emploi, mobilités); en renforçant la cohésion, les coopérations et des fonctionnalités territoriales durables et complémentaires à l'échelle départementale.

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	
Date d'effet	
Thématique(s) régionale(s)	Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.

a. CONTEXTE

Les bassins de vie du Puy-de-Dôme sont inégaux face à l'attractivité. Si le département dans son ensemble maintient sa croissance démographique, ce n'est pas le cas pour de tous les territoires. Indéniablement, la métropole clermontoise est le véritable poumon démographique et économique du département et l'un des principaux pôles de développement du Massif central. En dehors de la dynamique métropolitaine, l'urbain et le péri-urbain se développent certes mais avec une croissance moins forte et connaissent parfois des difficultés d'accès aux services. Plus éloignés, la ruralité et l'hyper-ruralité ne renouent toujours pas avec la reconquête démographique, cumulant un grand nombre d'handicaps. Le risque de fracture territoriale est déjà là avec des disparités criantes en termes de

développement socio-économique, de revenus et de maintien des commerces et des services. En outre, l'offre culturelle est fragile malgré l'effort des intercommunalités alors qu'elle fait partie des leviers d'attractivité et de qualité de vie pour les populations.

b. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques :

Renforcer l'attractivité du territoire en consolidant son maillage et sa promotion autour d'une offre globale de services adaptée aux populations

Cet objectif stratégique répond à la priorité 5 de la stratégie régionale :

- Des centres-bourgs plus attractifs (commerces, services, emploi).
- Un meilleur accès de la population aux services et à l'emploi.
- Une transition énergétique et écologique engagée sur le territoire.
- Une meilleure synergie entre territoires ruraux et urbains.

Objectifs opérationnels

- Redynamiser les centres-bourgs, porte d'entrée de l'accueil et du maintien des populations
- Développer une offre culturelle structurante de proximité et favoriser des partenariats culturels interterritoriaux
- Promouvoir l'image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et de ses visiteurs
- Soutenir l'organisation des services à la population et renforcer la cohésion sociale dans les centres-bourgs

c. EFFETS ATTENDUS

- Une attractivité résidentielle renforcée des centres-bourgs autour notamment d'une dynamique de réaménagements qualitatifs et résilients des espaces publics.
- Réduction de la vacance des logements dans les centres-bourgs.
- Une dynamique culturelle diversifiée et développée sur la base de la mutualisation et de la coopération entre acteurs et territoires, notamment entre l'urbain et le rural.
- La valorisation et la promotion de l'image du territoire tenant compte des singularités locales et favorisant chacune à sa façon le maintien et l'accueil des populations et des entreprises.
- La consolidation et le développement d'une offre de services de proximité, accessible en tous points du territoire.

d. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Prise en compte prioritaire de la problématique majeure de la rénovation énergétique du logement et des enjeux de performance énergétique du patrimoine bâti public.
- Susciter des démarches collectives et participatives de prise en compte de la transition écologique et énergétique.
- Soutien à l'accompagnement technique et à l'ingénierie pour développer des solutions d'adaptation des espaces publics ou pour limiter les effets îlots de chaleur.

e. PLUS-VALUE LEADER

Contribuer, en complémentarité des dispositifs existants (PVD, France services, interventions directes des collectivités), à conforter la maille des centralités pour en améliorer mais aussi en renouveler ses potentiels d'attractivité :

- en mettant en œuvre des méthodologies systématiques d'association de la population et des acteurs organisés pour les études d'identification et de hiérarchisation des besoins concernant les opérations d'aménagement et de requalification des espaces soutenues par le programme ;
- en portant une animation territorialisée, proche et à l'écoute des réalités vécues, pour susciter, détecter et accompagner des initiatives et projets locaux novateurs répondant aux enjeux de transitions ;

- en veillant à renforcer les équilibres du territoire et se prêtant particulièrement aux actions partenariales, de mise en réseaux, de coopération et à la mutualisation de démarches d'accompagnements collectifs.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

- **Redynamiser les centres-bourgs, porte d'entrée de l'accueil et du maintien des populations :** étude de définition et d'identification des centres-bourgs du territoire candidat, études stratégiques locales développant une vision prospective et participative sur le devenir des centralités dans leur bassin de vie et en concertation intercommunale, ingénierie collective de conduite d'opérations immobilières, études sur la vacance, accompagnement/ingénierie pour la valorisation paysagère et l'adaptation des espaces publics au changement climatique...
- **Développer une offre culturelle structurante de proximité et favoriser des partenariats culturels interterritoriaux :** modernisation muséographique et scénographique, itinérance de l'offre, manifestations d'envergure de niveau départemental à minima (critères à définir en amont pour identifier ces manifestations), valorisation du patrimoine hors travaux, partenariat avec les scènes régionales, partenariat entre contrats territoriaux d'éducation artistique, achat et mutualisation d'équipements scéniques...
- **Promouvoir l'image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et de ses visiteurs :** démarches collectives territoires et/ou acteurs, participation à des salons et des rencontres autour de l'attractivité, études et stratégies marketing, campagnes de communication menées de manière collective,...
- **Soutenir l'organisation des services à la population et renforcer la cohésion sociale dans les centres-bourgs :** Schémas territoriaux de services, lieux de vie et de rencontres, tiers lieux...

a. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Réalisation d'études.
- Uniquement pour opérations exemplaires et innovantes à des fins d'adaptation au changement climatique, à la prise en compte de la transition écologique ou énergétique ou à destination de lieux de vie et de tiers lieux : réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).
- Actions, outils de promotion et de communication : édition, impression de documents, supports de communication, campagnes de promotion, conception d'outils numériques et print (guides, applications, sites internet).
- Organisation et animation liées à l'événementiel.
- Voyage d'études.
- Projets de recherche.
- Actions de mise en réseau.
- Acquisition mutualisée de matériels et d'équipements scéniques.
- Cachets d'artistes.
- Salaires d'animation et d'expertise justifiés dans le cadre du projet sélectionné par Leader pris en compte au forfait : salaires bruts et charges patronales, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, frais de stage (gratifications)
- Prestations extérieures : frais d'étude de marché, de maîtrise d'œuvre, de faisabilité, frais de conseils, frais d'animation
- Création, développement, maintien et mutualisation de services.
- Sensibilisation, animation, accompagnement, expertise et assistance.

b. BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

Sont éligibles les acteurs porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL LEADER Puy-de-Dôme, quelque-soit leur forme juridique à l'exception des particuliers : collectivités locales et leurs groupements, syndicats mixtes, organismes de recherche, bailleurs sociaux, compagnies

consulaires, associations, fondations, entreprises de commerces et de services, CCAS, CIAS, établissements publics locaux...

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. COUTS ELIGIBLES

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Dépenses non-éligibles : opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire TVA, autoconstruction, contribution en nature, crédit-bail, coût de montage de dossier de subvention, véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique, frais de bouche liés à l'animation et au fonctionnement du GAL.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales :

- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant,
- La voirie et les réseaux.

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- o Des coûts unitaires
- o Un montant forfaitaire
- o Un taux forfaitaire

Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.

Les GAL peuvent définir d'autres types de coûts simplifiés dans leurs fiches actions selon les caractéristiques des projets accompagnés, dans le respect de la réglementation européenne.

d. CONDITIONS D'ELIGIBILITE (NON OBLIGATOIRE)

e. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances *ne peuvent pas* être versés aux bénéficiaires. Des versements sous forme d'acompte sont possibles.

f. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

- Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée.

- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 €

- *Plancher/plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : (éventuellement à déterminer par le GAL)*

Plancher de l'aide FEADER : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

g. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER :
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - o Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - o Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - o Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - o Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. DEFINITIONS TRANSVERSALES (NON OBLIGATOIRE)

b. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES (AU CHOIX)

- Appels à candidatures annuels (au fil de l'eau, une à deux sessions par an)

c. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS (A TITRE INDICATIF)

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Etat		200 000
Région		250 000
Département		100 000
EPCI		400 000
Commune et autres		200 000

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Mise en place d'un comité d'évaluation
- Enquête qualitative auprès des porteurs de projets et des membres du comité de programmation
- Évaluation intermédiaire et évaluation finale

Questions évaluatives :

- Assiste-t-on à un regain d'intérêt des centres-bourgs par la population ?
- Observe-t-on un retour du commerce et des services en centres-bourgs ?
- Combien d'études ont donné lieu à une réalisation concrète d'opérations ?
- Combien de projets ont été soutenus par catégorie : commerce, artisanat, services ?
- Combien d'aménagements publics extérieurs ont été réalisés ?
- Combien d'emplois ont été créés ou sauvegardés ?
- Nombre de centres-bourgs concernés par les projets ?
- Nombre et type d'acteurs impliqués dans les projets ?
- Nombre et nature des programmes de travaux exemplaires soutenus ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	50 %
Nombre de centres-bourgs impliqués	Selon identification de l'étude menée en amont par le GAL	30
Nombre d'études opérationnelles		15
Nombre d'emplois créés ou maintenus		30
Nombre et qualités des partenariats culturels		15
Nombre de tiers lieux et de lieux de vie		10
Nombre de partenaires impliqués dans les actions de promotion/communication		20

FICHE-ACTION	N°2	Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non délocalisables
---------------------	------------	--

« Osmose* » est l'appellation choisie par les structures territoriales du Puy-de-Dôme et leurs partenaires pour porter les ambitions d'un programme LEADER 2023-2027 fédérateur placé sous le signe des synergies et de l'innovation sur les enjeux transversaux de transitions (énergies-climat, emploi, mobilités) ; en renforçant la cohésion, les coopérations et des fonctionnalités territoriales durables et complémentaires à l'échelle départementale.

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	
Date d'effet	
Thématique(s) régionale(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs. ▪ Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de la valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

a) CONTEXTE

Les conditions de pérennité de l'économie locale ne sont pas réunies au regard de la faible valeur ajoutée des productions, de l'absence de solutions de mobilités alternatives au tout voiture, d'une reprise-transmission des entreprises en panne corrélée à un départ massif à la retraite et d'une grave pénurie de main d'œuvre tous secteurs. Pour autant, le potentiel endogène des ressources paysagères et patrimoniales exceptionnelles, une offre touristique émergente autour d'activités de pleine nature, la présence de filières organisées et une économie de proximité garante du maintien et de l'accueil des populations, concourent à développer une stratégie de reconquête d'emplois durables et non délocalisables.

b) OBJECTIFS

Objectifs stratégiques :

Agir pour la relocalisation de l'économie par l'accompagnement des entreprises et des filières

Cet objectif stratégique répond à la priorité 5 de la stratégie régionale :

- Des centres-bourgs plus attractifs (commerces, services, emploi).
- Une plus grande capacité d'adaptation des territoires face aux mutations, en favorisant la diversification de l'économie rurale.
- Une plus grande valorisation des ressources locales au profit du territoire, naturelles, touristiques et patrimoniales, agricoles, forestières, humaines...
- Une meilleure synergie entre territoires ruraux et urbains.

Objectifs opérationnels :

- Inventer le tourisme de demain, durable et accessible, valorisant les savoir-faire et les patrimoines.
- Soutenir une économie de proximité décarbonée et développer l'économie circulaire.
- Dynamiser les filières écoresponsables, valorisant les ressources locales.
- Accompagner l'innovation, l'entrepreneuriat local et l'employabilité.

c) EFFETS ATTENDUS

- la professionnalisation et le développement des compétences des acteurs du tourisme et leur mise en réseau
- le développement d'initiatives touristiques innovantes répondant aux attentes des clientèles, valorisant les patrimoines et respectant l'environnement
- l'amélioration de l'image des métiers dans les secteurs économiques tendus
- l'émergence de partenariats et la concrétisation de nouvelles opportunités de débouchés pour les filières valorisant les ressources locales
- la création d'activités et d'entreprises développant l'emploi local

d) PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Transformation du tourisme vers plus de durabilité et valorisant les ressources patrimoniales locales
- Développement d'une économie décarbonée
- Dynamisation des filières éco-responsables valorisant les ressources locales

e) PLUS-VALUE LEADER

- Une meilleure responsabilité des acteurs pour une économie durable : mise en réseau, sensibilisation, innovation, coopération...
- Émergence de nouvelles méthodes, de nouvelles façons de travailler en collectif
- Des activités innovantes grâce à l'accompagnement et l'ingénierie

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

Inventer le tourisme de demain, durable et accessible, valorisant les savoir-faire et les patrimoines.

Schéma de développement territorial du tourisme, accessibilité numérique, nouvelles activités et produits innovants, accompagnement de l'évolution des sites touristiques afin de prendre en compte les transitions écologiques et énergétiques, collaboration et mise en réseau des OT, professionnalisation des acteurs, concept type "bulles vertes" (éco-station avec bouquet de services : recharge électrique, informations touristiques, point d'eau,..), mise en tourisme permettant la découverte en itinérance douce de produits et des savoir-faire, valorisation des sites et des bourgs-centres à proximité des grandes itinérances (charte, signalétique, mise en réseaux...), études de labellisation de station...

Soutenir une économie de proximité décarbonée et développer l'économie circulaire

Observatoire de la qualification des offres, diagnostic entreprises, reprise/transmission, services entreprises, ingénierie, digitalisation, démarches collectives inter-entreprises autour des transitions (valorisation des ressources, recyclage, énergie...)

Dynamiser les filières écoresponsables, valorisant les ressources locales

Valoriser l'image des métiers, promotion et communication, visites d'entreprises, études, animation, ingénierie, démarche intra-filières de conquête de nouveaux marchés

Accompagner l'innovation, l'entrepreneuriat local et l'employabilité

Valoriser l'image des métiers, promotion et communication, visites d'entreprises, études, animation, ingénierie, démarche intra-filières de conquête de nouveaux marchés

a) DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Réalisation d'études.

- Uniquement pour opérations exemplaires et innovantes à des fins d'adaptation au changement climatique, à la prise en compte de la transition écologique ou énergétique, ou à destination de lieux de vie et de tiers lieux : réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).
- Actions, outils de promotion et de communication : édition, impression de documents, supports de communication, campagnes de promotion, conception d'outils numériques et print (guides, applications, sites internet). Participer aux réunions du réseau rural régional, national et européen (en partenariat avec les animateurs locaux)
- Organisation et animation liées à l'événementiel.
- Voyage d'études.
- Projets de recherche.
- Actions de mise en réseau.
- Acquisition de petits équipements.
- Salaires d'animation et d'expertise justifiés dans le cadre du projet sélectionné par Leader pris en compte au forfait : salaires bruts et charges patronales, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, frais de stage (gratifications).
- Prestations extérieures : frais d'étude de marché, de maîtrise d'œuvre, de faisabilité, frais de conseils, frais d'animation.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services.
- Sensibilisation, animation, accompagnement, expertise et assistance.

b) BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

Sont éligibles les acteurs porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL LEADER Puy-de-Dôme, quelque-soit leur forme juridique à l'exception des particuliers : collectivités locales et leurs groupements, syndicats mixtes, organismes de recherche, bailleurs sociaux, compagnies consulaires, associations, fondations, entreprises de commerces et de services, CCAS, CIAS, établissements publics locaux...

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c) COUTS ELIGIBLES

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Dépenses non-éligibles : opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, TVA, autoconstruction, contribution en nature, crédit-bail, coût de montage de dossier de subvention, véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique, frais de bouche liés à l'animation et au fonctionnement du GAL.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales :

- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant,
- La voirie et les réseaux.

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- Des coûts unitaires
- Un montant forfaitaire
- Un taux forfaitaire

Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.

Les GAL peuvent définir d'autres types de coûts simplifiés dans leurs fiches actions selon les caractéristiques des projets accompagnés, dans le respect de la réglementation européenne.

d) CONDITIONS D'ELIGIBILITE (NON OBLIGATOIRE)

e) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances *ne peuvent pas* être versés aux bénéficiaires.

f) MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

- Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée.

- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 €

Plancher de l'aide FEADER : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

g) LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER :
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - o Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - o Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h) REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - o Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - o Règlements de minimis.

3. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

4. Informations spécifiques sur la fiche-action

a. *DEFINITIONS TRANSVERSALES (NON OBLIGATOIRE)*

b. *MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES (AU CHOIX)*

- Appels à candidatures annuels (au fil de l'eau, une à deux sessions par an)

a. *COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS (A TITRE INDICATIF)*

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Etat		250 000
Région		400 000
Département		100 000
EPCI		350 000
Commune et autres		100 000

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Mise en place d'un comité d'évaluation
- Enquête qualitative auprès des porteurs de projets et des membres du comité de programmation
- Évaluation intermédiaire et évaluation finale

Questions évaluatives :

- Combien de projets ont été soutenus dans le tourisme ?
- Combien d'emplois ont été créés ou sauvegardés ?
- Quelle plus-value a été apportée aux entreprises ?
- Observe-t-on un regain d'intérêt et une image améliorée pour les métiers des filières économiques ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de résultat		
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	15
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	70 %
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Au choix : tout type de structure (def. Éco de l'UE)	30
Nombre d'études et de schémas accompagnés		10
Nombre de diagnostics entreprises		25
Nombre d'actions de valorisation des métiers		12
Nombre d'emplois maintenus		30

FICHE-ACTION	N°3	Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique
---------------------	------------	---

« Osmose+ » est l'appellation choisie par les structures territoriales du Puy-de-Dôme et leurs partenaires pour porter les ambitions d'un programme LEADER 2023-2027 fédérateur placé sous le signe des synergies et de l'innovation sur les enjeux transversaux de transitions (énergies-climat, emploi, mobilités); en renforçant la cohésion, les coopérations et des fonctionnalités territoriales durables et complémentaires à l'échelle départementale.

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	
Date d'effet	
Thématique(s) régionale(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Une transition écologique et énergétique engagée sur le territoire</i> ▪ <i>Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de la valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.</i>

a) CONTEXTE

Le changement climatique et la crise énergétique constituent désormais le nouvel agenda territorial. La résilience du territoire est d'ores et déjà éprouvée appelant à identifier des solutions plurielles pour faire face aux grands enjeux de la transition écologique et énergétique.

b) OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

Préparer l'avenir du territoire en accompagnant les transitions

Cet objectif stratégique répond à la priorité 5 de la stratégie régionale :

- Une transition énergétique et écologique engagée sur le territoire.
- Une plus grande valorisation des ressources locales au profit du territoire, naturelles, touristiques et patrimoniales, agricoles, forestières, humaines...
- Une meilleure synergie entre territoires ruraux et urbains.

Objectifs opérationnels

- Encourager les mobilités durables inclusives
- Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétique et écologique
- Soutenir la relocalisation du système alimentaire territorial
- Encourager les actions de préservation des ressources naturelles

c) EFFETS ATTENDUS

- Développement de solutions alternatives en matière de mobilité
- Conseils en rénovation énergétique débouchant sur des solutions concrètes
- Maîtrise et réduction de la consommation énergétique locale
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire
- Un partenariat renforcé dans les systèmes et projets alimentaires territoriaux
- Des acteurs locaux et particulièrement des jeunes sensibilisés aux questions de la transition écologique et énergétique.

d) PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Prise en compte des enjeux des mobilités durables
- Ingénierie technique et financière dédiée à la transition écologique et énergétique
- Susciter des démarches collectives et participatives de prise en compte de la transition écologique et énergétique.
- Relocalisation du système alimentaire territorial
- Actions de préservation des ressources naturelles

e) PLUS-VALUE LEADER

- Des solutions innovantes en matière de mobilité
- Sensibilisation de la population en matière de rénovation énergétique, débouchant sur des actions opérationnelles
- Émergence de nouvelles méthodes, de nouvelles façons de travailler en collectif

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

Encourager les mobilités durables inclusives.

Animation via des agents de mobilité, incitation au co-voiturage, schémas territoriaux de mobilité, initiatives innovantes...

Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétique et écologique.

Appui-conseil en rénovation énergétique et en solutions de production de chaleur et d'électricité renouvelable

Soutenir la relocalisation du système alimentaire territorial.

Opérations individuelles et collectives propres à chaque PAT (animation, étude ingénierie, expérimentations, démarches innovantes, valorisation et commercialisation de produits locaux de qualité). Opérations coopératives impliquant les PAT du Puy-de-Dôme.

Encourager les actions de préservation des ressources naturelles.

Sensibilisation, éducation à l'environnement, éditions, outils pédagogiques, prévention, projets pédagogiques collectifs...

a. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Réalisation d'études.
- Uniquement pour opérations exemplaires et innovantes à des fins d'adaptation au changement climatique, à la prise en compte de la transition écologique ou énergétique ou à destination de lieux de vie et de tiers lieux : réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).
- Actions, outils de promotion et de communication : édition, impression de documents, supports de communication, campagnes de promotion, conception d'outils numériques et print (guides, applications, sites internet).
- Organisation et animation liées à l'événementiel.
- Voyage d'études.
- Projets de recherche.
- Actions de mise en réseau.

- Acquisition de matériels et d'équipements pédagogiques.
- Salaires d'animation et d'expertise justifiés dans le cadre du projet sélectionné par Leader pris en compte au forfait : salaires bruts et charges patronales, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, frais de stage (gratifications).
- Prestations extérieures : frais d'études de marché, de maîtrise d'œuvre, de faisabilité, frais de conseils, frais d'animation.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services.
- Sensibilisation, animation, accompagnement, expertise et assistance.

b. BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

Sont éligibles les acteurs porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL LEADER Puy-de-Dôme, quelque-soit leur forme juridique à l'exception des particuliers : collectivités locales et leurs groupements, syndicats mixtes, organismes de recherche, bailleurs sociaux, compagnies consulaires, associations, fondations, entreprises de commerces et de services, CCAS, CIAS, établissements publics locaux...

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. COUTS ELIGIBLES

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Dépenses non-éligibles : opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire TVA, autoconstruction, contribution en nature, crédit-bail, coût de montage de dossier de subvention, véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique, frais de bouche liés à l'animation et au fonctionnement du GAL.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales :

- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant,
- La voirie et les réseaux.

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- Des coûts unitaires
- Un montant forfaitaire
- Un taux forfaitaire

Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.

Les GAL peuvent définir d'autres types de coûts simplifiés dans leurs fiches actions selon les caractéristiques des projets accompagnés, dans le respect de la réglementation européenne.

d. CONDITIONS D'ELIGIBILITE (NON OBLIGATOIRE)

e. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances *ne peuvent pas* être versés aux bénéficiaires.

f. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

- Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée.

- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 €

- *Plancher/plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction :*

Plancher de l'aide FEADER : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

g. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER :
 - PO FEDER/FSE
 - POI FEDER Massif Central
 - POI FEDER Loire

- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.

- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. DEFINITIONS TRANSVERSALES (NON OBLIGATOIRE)

b. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES (AU CHOIX)

- Appels à candidatures annuels (au fil de l'eau, une à deux sessions par an)

c. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS (A TITRE INDICATIF)

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Etat		250 000
Région		200 000
Département		100 000
EPCI		250 000
Commune et autre		75 000

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Mise en place d'un comité d'évaluation
- Enquête qualitative auprès des porteurs de projets et des membres du comité de programmation
- Évaluation intermédiaire et évaluation finale

Questions évaluatives :

- Qualité des solutions de mobilité apportées ?
- Nombre et nature des opérations pour la relocalisation du système alimentaire ?
- Nombre et type d'acteurs impliqués dans les actions de préservation et de sensibilisation ?
- Nombre d'opérations contribuant à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de résultat R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	20
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	50 %
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Au choix : tout type de structure (def. Éco de l'UE)	20
Nombre de solutions de mobilité durable		6
Nombre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement		20

FICHE-ACTION	N°4	Coopération du GAL
---------------------	------------	---------------------------

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	
Date d'effet	

a. CONTEXTE

La coopération Leader représente une chance et un levier pour les territoires sous réserve que les acteurs locaux s'en saisissent et en appréhendent le sens et la valeur ajoutée. Plus qu'une obligation, la coopération permet de conforter la stratégie locale de développement du GAL. Le nouveau contexte départemental est intrinsèquement liée à l'idée d'une coopération infra-territoriale qu'il s'agit d'articuler avec d'autres territoires régionaux, nationaux ou européens.

b. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

Se saisir de la coopération comme levier pour accompagner et amplifier la stratégie du GAL à travers trois sous-objectifs :

- Capitaliser les facteurs d'attractivité et renforcer les compétences d'accueil de nouvelles populations et de nouveaux porteurs de projet
- Rechercher des voies innovantes de développement d'une économie durable basée sur la valorisation des ressources et la préservation de l'environnement
- Répondre à des problématiques complexes en les partageant avec d'autres, notamment sur les questions de transitions énergétique et écologique

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser les acteurs en levant les obstacles qui n'argumentent pas en faveur de la coopération : problème de la langue, coûts parfois sous-estimés, lourdeur des dispositifs de part et d'autre, faible motivation des acteurs locaux,...
- Accompagner les acteurs locaux à élargir le dimensionnement de leurs projets avec des opportunités de coopération Leader

c. EFFETS ATTENDUS

- Meilleure prise en compte de la valeur-ajoutée de la coopération Leader auprès des acteurs locaux
- Une échelle départementale qui favorise les synergies de coopération avec d'autres territoires de la région et d'ailleurs
- Une stratégie locale de développement du GAL qui soit mieux comprise et amplifiée, en partie grâce à la coopération
- La mobilisation des acteurs à s'approprier l'esprit Leader et la dimension européenne

d. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Mobiliser la fiche 3 sur les transitions pour susciter des actions de coopération

e. PLUS-VALUE LEADER

- Conforter la stratégie locale de développement du GAL
- L'ouverture du territoire à d'autres expériences, pratiques et innovations

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires porteurs d'une stratégie locale de développement et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être :

- des groupes d'action locale LEADER français ou appartenant à d'autres Etat membres,
- des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

Sur la base des expériences de coopération menées par les territoires du Puy-de-Dôme, plusieurs pistes ont été évoquées et identifiées à travers un échange en comité de pilotage et une enquête flash. Ce sont soit des poursuites d'engagement pris avec des partenaires français ou européens avec une volonté d'une montée en puissance, soit de nouvelles pistes de coopération au regard de la nouvelle stratégie OSMOSE+.

Proposition du Grand Clermont :

- Coopération potentielle sur le Val d'Allier entre Lozère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier et Cher : thématiques autour du tourisme, du patrimoine, de l'environnement, de l'eau, ...

Propositions du PNR Livradois Forez en partenariat avec le PNR des Volcans, le SMAD des Combrailles

- Développement et valorisation de la race bovine Ferrandaise (expérience précédente entre les deux PNR auvergnats),
- Mutualisation entre territoires ruraux d'actions de promotion de l'offre d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. Cf réseau Envie d'R dans lesquels sont impliqués des territoires de projet de Rhône-Alpes et en Auvergne le PNR Livradois Forez et le SMAD des Combrailles, etc...(initiative portée par MACEO, Cap Rural, Les Localos...),
- Nombreuses pistes au sein des deux réseaux régional et Massif Central des Parcs naturels régionaux (APARA, IPAMAC), particulièrement sur les transitions ou l'économie durable en lien avec OSMOSE+,
- Mutualisation d'actions de promotion touristique notamment sur les grandes itinérances,
- Coopération sur des filières spécifiques valorisant les ressources locales comme le bois, la pierre, le pisé...

Amplification des projets alimentaires territoriaux :

- PAT porté en commun par le Grand Clermont et le PNR Livradois Forez, d'autres menés par le SMAD des Combrailles, l'agglomération Pays d'Issoire ou le PAT du Massif du Sancy...

Proposition des Combrailles :

- Portraits croisés et sensibles d'agriculteurs des Combrailles et de Pologne avec le regard d'artistes.

Proposition du Cpie Clermont-Dômes en mobilisant son réseau régional et national

- Autour de l'éducation à l'environnement, de l'accompagnement de collectivités dans leurs démarches de développement durable.

1) De l'idée au projet de coopération (soutien technique préparatoire) :

- Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération (ex. : recherche et rencontre de partenaires, participation à des séminaires, accueil de délégations, supports d'animation)
- Etudes préalables, et actions de conseil et d'expertise, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés
- Déplacement et rencontres préalables aux activités de coopération
- [...]

L'action de préparation devra se conclure par la production d'un livrable (par exemple bilan de l'action de préparation) concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.

2) Projets de coopération :

Cette sous-action vise à accompagner les projets de coopération dans leur mise en œuvre opérationnelle, sur la base de l'accord de partenariat établie entre les GAL (ou assimilés) :

- Etudes, actions de conseil et d'expertise liées aux activités de coopération
- Action de formation et de développement de compétence
- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération
- Déplacements et les manifestations liées à l'action de coopération
- Actions d'animation directement liées aux activités de coopération
- Équipements liés aux activités de coopération (ex. : exposition, support d'animation)
- [...]

b. BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER, y compris les structures porteuses des GAL ou les personnes morales auxquelles elles sont liées par convention pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

En application des documents Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. COUTS ELIGIBLES

1.1 Dépenses éligibles

Toute dépense directement liée à l'opération, au réel ou sous forme d'option de coûts simplifiés, dans le respect de la réglementation européenne, nationale (décret d'éligibilité des dépenses) et régionale (Conditions transversales FEADER et Dispositif LEADER).

- Réalisation d'études.
- Uniquement pour opérations exemplaires et innovantes à des fins d'adaptation au changement climatique, à la prise en compte de la transition écologique ou énergétique, ou à destination de lieux de vie et de tiers lieux : réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).
- Actions, outils de promotion et de communication : édition, impression de documents, supports de communication, campagnes de promotion, conception d'outils numériques et print (guides, applications, sites internet).

- Organisation et animation liées à l'événementiel.
- Voyage d'études.
- Projets de recherche.
- Actions de mise en réseau.
- Acquisition de petits équipements.
- Salaires d'animation et d'expertise justifiés dans le cadre du projet sélectionné par Leader pris en compte au forfait : salaires bruts et charges patronales, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, frais de stage (gratifications).
- Prestations extérieures : frais d'étude de marché, de maîtrise d'œuvre, de faisabilité, frais de conseils, frais d'animation.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services.
- Sensibilisation, animation, accompagnement, expertise et assistance.

1.2. Dépenses inéligibles

Dépenses rendues inéligibles dans les conditions transversales FEADER.

d. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1) Une **action de préparation** d'activités de coopération n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. La demande d'aide LEADER devra donc au moins comporter la description :

- du ou des thèmes de coopération pressentis,
- des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet, ainsi que du type d'activités concrètes envisagées.

2) Une **action de mise en œuvre** d'activités de coopération LEADER commune :

- doit se matérialiser par un ou plusieurs livrables clairement identifiés (ex. : publication commune, séminaire de formation, échange de personnel, développement de méthode de travail communes), adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires. Ces livrables seront mentionnés dans la demande d'aide FEADER et dans l'accord de partenariat ;
- et n'est éligible que si l'activité de coopération fait avant toute demande de paiement l'objet d'un accord de coopération signé par l'ensemble des partenaires impliqués, a minima par le GAL et la structure mettant en œuvre une stratégie de développement local sur chacun des territoires partenaires, ainsi que par le bénéficiaire de la subvention LEADER attribuée à travers cette fiche-action.

Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :

- Identification des partenaires signataires, en particulier du GAL chef de file du projet
- Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, mentionnant les livrables prévus
- Description des bénéfices attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires,
- Budget prévisionnel et répartition des dépenses entre partenaires
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Clause encadrant l'intégration et la défection de partenaires

e. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances *peuvent/ne peuvent pas* être versés aux bénéficiaires.

f. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

- Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée.

- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 €

- Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

g. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER :
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - o Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - o Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - o Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - o Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

i. DEFINITIONS TRANSVERSALES (NON OBLIGATOIRE)

j. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES (AU CHOIX)

- Appels à candidatures annuels

k. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESSENTIS

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Etat		
Région		20 000
Département		15 000
EPCI		15 000
Commune et autre		25 000

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Mise en place d'un comité d'évaluation
- Enquête qualitative auprès des porteurs de projets et des membres du comité de programmation
- Évaluation intermédiaire et évaluation finale

Questions évaluatives :

- La coopération a-t-elle renforcé la stratégie locale de développement ?
- Nombre de projets de coopération accompagnés
- Nombre et type d'acteurs impliqués dans les projets de coopération
- Nombre et types d'actions issues des projets de coopération
- Les projets de coopération permettent-ils d'enrichir les projets du GAL ?
- Assiste-t-on, grâce au programme Leader, à un renforcement du sentiment d'appartenance européen ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de résultat		3
Nombre de projets de coopération mis en œuvre au titre interterritorial		
Nombre de projets de coopération mis en œuvre au titre transnational		5

FICHE-ACTION	N°5	Animation et fonctionnement du GAL
---------------------	------------	---

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	
Date d'effet	

a. CONTEXTE

Le nouveau contexte d'organisation des futurs GAL invite à innover en matière d'animation. L'échelle départementale relativement vaste, requiert à la fois souplesse, simplification et réactivité. Elle appelle un lien permanent avec les territoires pour l'émergence et le suivi de projets qui répondent à la stratégie du GAL.

b. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

- Favoriser un équilibre et une cohérence d'intervention entre les différentes composantes géographiques du territoire.
- Assurer l'équité dans le traitement et le suivi des dossiers

Objectifs opérationnels

A l'échelle locale, concernant les porteurs de projets :

- Accueillir, conseiller et accompagner les porteurs de projets
- Apporter un appui méthodologique et technique aux porteurs de projet.
- Effectuer une assistance réglementaire des dossiers avec l'appui du comité technique.

A l'échelle départementale, concernant le comité de programmation :

- Gérer les documents de séances et les comptes rendus du comité de programmation.
- Restituer régulièrement l'état de la maquette financière qu'il s'agisse d'engagement, de paiement ou de projections y afférentes.
- Réaliser un suivi à l'aide d'un tableau de bord financier des projets : co-financements, FEADER-Leader, autofinancement,...

A l'échelle départementale, concernant l'animation générale du programme :

- Consolider et bien articuler les équipes d'animation locale à la cellule départementale d'animation et de gestion
- Conduire l'évaluation en s'assurant du suivi des indicateurs de résultat et de réalisation tant au niveau général du programme que des fiches actions

A l'échelle régionale, nationale et européenne :

- Suivre et appuyer les projets de coopération
- Favoriser la mise en réseaux des acteurs locaux et les synergies entre les territoires

- Répondre aux sollicitations du réseau Leader.

c. EFFETS ATTENDUS

- Assurer une coordination efficiente en tous points du territoire bénéficiaire
- Mobiliser en permanence les animateurs locaux pour une meilleure fluidité du dispositif
- Réussir Leader par des nouvelles méthodes d'animation, basées sur l'intelligence territoriale, l'innovation, la mise en réseau et la coopération acteurs/territoires
- Valorisation des expériences et des pratiques inspirantes (réseau rural notamment).

d. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

L'animation à l'échelle départementale et au plus près des territoires nécessite la prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique d'autant plus qu'ils sont partie intégrante de la stratégie OSMOSE+. Le comité technique pourrait à ce titre proposer une charte éthique ou des recommandations qui pourraient faire l'objet d'une intégration dans le règlement intérieur du GAL. Ainsi les déplacements pourraient être optimisés de façon concordante entre le comité technique, la cellule d'animation départementale et le comité de pilotage, le covoiturage encouragé entre animateurs.

e. PLUS-VALUE LEADER

- Montée en puissance des capacités d'ingénierie des territoires par la mobilisation des expertises locales à l'échelle départementale
- Apporter des réponses aux porteurs de projets par une expertise fine d'un réseau de compétences.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Opérations d'animation et de gestion du GAL afin de réaliser les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, identifiées dans la présente convention entre le GAL et l'autorité de gestion régionale (AGR).

Une cellule départementale d'animation et de gestion est pensée pour centraliser le suivi des dossiers et répondre à l'interface entre les animateurs territoriaux, l'autorité de gestion et l'ASP. A l'échelle locale, les animateurs devront assurer à la fois l'accompagnement des porteurs de projet et la complétude des dossiers, la gestion pleine revenant à la cellule d'animation et de gestion. Enfin, le comité technique a un rôle crucial pour, d'une part, asseoir une expertise technique de porter à connaissance pour le comité de programmation et, d'autre part, pour générer une culture de l'animation au bénéfice des territoires partenaires et de leurs porteurs de projet.

Le GAL, à travers sa cellule départementale d'animation et de gestion mais également son comité de programmation, son comité technique et ses animateurs territoriaux, sera notamment en charge des missions suivantes :

- Préparer le conventionnement avec l'Autorité de gestion régionale en vue de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Mettre en place des outils de communication, de gestion et de suivi
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER
- Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire en s'appuyant sur les animations locales, en vue de faciliter les échanges entre acteurs
- Former et sensibiliser l'équipe de gestion et d'animation des GAL ainsi que les autres personnes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie (par exemple les membres du comité de programmation, les animateurs locaux,...).

- Accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres dispositifs européens
- Elaborer une procédure de soumission de projets (continue et/ou sous forme d'appel à projet ou à candidature)
- Elaborer une procédure de soumission et de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues par le GAL, à travers l'établissement de critères de sélection objectifs
- Recevoir et saisir les demandes d'aides, produire les récépissés de dépôt ainsi que les accusés-réception de dossier complet, instruire les demandes d'aide et assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion des dossiers, décrites dans la piste d'audit
- Organiser les différents comités nécessaires à la gestion du programme (comités techniques, de programmation, des financeurs)
- Instruire les demandes d'aide et les demandes de paiement en lien avec la supervision régionale.
- Accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leur opération et les aider, le cas échéant, à établir leur demande de paiement, réceptionner et instruire les demandes de paiement
- Animer le volet coopération de la stratégie locale de développement LEADER
- Mener les actions de suivi et d'évaluation du programme
- Participer et contribuer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'Autorité de gestion ou le réseau national.

b. BENEFICIAIRES

- Structure juridique porteuse du GAL ayant été sélectionnée par l'AGR ou ayant conventionné avec l'AGR
- Personne morale dotée de la personnalité juridique liée par une convention avec la structure porteuse du GAL pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

c. COUTS ELIGIBLES

1.1. Dépenses éligibles

Toute dépense directement liée à l'opération, au réel ou sous forme d'option de coûts simplifiés, dans le respect de la réglementation européenne, nationale (décret d'éligibilité des dépenses) et régionale (Conditions transversales FEADER et Dispositif LEADER).

1.2. Dépenses inéligibles

Dépenses rendues inéligibles dans les conditions transversales FEADER.

d. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ces dépenses sont éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL par l'AGR, soit le xx/xx/2023 (*choisir en fonction de la phase de sélection*).

e. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'acomptes *peuvent* être versés aux bénéficiaires.

f. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

- Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 €
- Plancher/plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 300 000 €

g. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER :
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - o Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - o Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Sans objet

3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. DEFINITIONS TRANSVERSALES (NON OBLIGATOIRE)

b. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Appel à candidatures

c. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Etat		
Région		200 000
Département		100 000
EPCI		100 000
Commune et autre		50 000

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Mise en place d'un comité d'évaluation
- Enquête qualitative auprès des porteurs de projets et des membres du comité de programmation
- Évaluation intermédiaire et évaluation finale

Questions évaluatives :

- Nombre de réunions du Comité de Programmation
- Nombre et type d'actions, de supports d'information et de sensibilisation au programme

- Taux de réalisation du programme en termes de paiement
- Nombre d'opérations réalisées
- Qualité et suivi des projets de coopération.

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de résultat		
Nombre de porteurs de projet accompagnés		600
Nombre de projets suivis		550
Nombre de dossiers programmés		450

Partie IV

LA MAQUETTE FINANCIÈRE

Fiche	Intitulé	Contributions publiques envisagées					FEADER	Dépense publique totale	Taux d'intervention FEADER
		Etat	Région	Département	EPCI	Autres			
Fiche Action 1	Faire de la qualité de vie, une source d'attractivité nouvelle du territoire	200 000	250 000	100 000	400 000	200 000	4 600 000	5 750 000	80
Fiche Action 2	Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non délocalisables	250 000	400 000	100 000	350 000	100 000	4 800 000	6 000 000	80
Fiche Action 3	Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique	250 000	200 000	100 000	250 000	75 000	3 500 000	4 375 000	80
Fiche Action 4	Coopération	0	20 000	15 000	15 000	25 000	300 000	375 000	80
Fiche Action 5	Animation/Gestion	0	200 000	100 000	100 000	50 000	1 800 000	2 250 000	80
	Totaux	700 000	1 070 000	415 000	1 115 000	450 000	15 000 000	18 750 000	80

5.1 L'INGÉNIERIE DU GAL

Le dispositif d'ingénierie repose sur deux outils interdépendants et « autonomes » en même temps :

- Au niveau de chaque territoire défini, l'animateur assure à la fois l'accompagnement des porteurs de projet et la complétude des dossiers (cf Annexe 14 – répartition de l'animation locale entre les partenaires).
- Une cellule départementale d'animation et de gestion, portée par le SMAD des Combrailles, centralise le suivi des dossiers et sera l'interlocuteur unique de l'autorité de gestion et de l'ASP.

Pour rappel, un comité technique composé de l'ensemble des animateurs locaux et de la cellule départementale aura en charge une expertise technique pour le compte du comité de programmation

Les 6 partenaires s'engageront par convention sur les périmètres qui les concernent à :

- Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales ;
- Accompagner les porteurs de projets et les aider, le cas échéant, à monter leur projet, compléter leur dossier de demande de subvention et de demande de paiement ;
- Assurer la complétude des dossiers de demande de subvention et de demande de paiement ;
- Transmettre les demandes de subvention et les demandes de paiement à la cellule Puy-de-Dôme et répondre à ses interrogations et demandes de compléments d'information ;
- Participer aux réunions et travaux du GAL (comités de programmation, réunions techniques, évaluation, communication, préparation d'appel à projet...)
- Participer aux réunions du réseau rural régional, national et européen en partenariat avec la cellule départementale
- Animer et suivre les projets de coopération interterritoriale et transnationale, émanant de leurs territoires respectifs .

Engagements de la cellule départementale d'animation et de gestion portée par le SMAD

- Être l'interlocuteur unique de la région, en tant qu'autorité de gestion, et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement ;
- Instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis par les animateurs locaux ;
- Vérifier que les opérations s'intègrent dans le plan de développement du GAL ;
- Préparer et animer les réunions des comités de programmation, du comité technique et de toutes autres instances ;
- Assurer une mission de veille réglementaire et à diffuser auprès des animateurs locaux toutes informations et instructions nécessaires au montage des demandes de subvention et des demandes de paiement ;
- Constituer et animer le réseau des animateurs locaux ;
- Suivre la gestion des projets de coopération interterritoriale et transnationale
- Participer aux réunions du réseau rural régional, national et européen (en partenariat avec les animateurs locaux)
- Porter et coordonner les travaux d'évaluation sous l'égide du comité de programmation et d'un comité d'évaluation dédié à cette mission
- Porter les actions de communication et d'information sur le programme
- Piloter et adapter la maquette financière et le plan de développement.

5.2 SUIVI

Pour le cheminement des dossiers, la cellule départementale d'animation et de gestion Leader s'attachera au suivi de la procédure en relation permanente avec l'autorité de gestion et l'autorité de paiement et particulièrement lors des étapes suivantes :

- Finalisation du dossier avec les animateurs locaux,
- Transmission à l'autorité de gestion.
- Échanges avec l'autorité de gestion avant le passage en comité de programmation.
- Préparation et transmission de la convention attributive de FEADER à l'autorité de gestion.
- Contrôle de conformité des pièces justificatives et des réalisations.
- Préparation et transmission de la demande de paiement.

Pour le suivi du programme Leader 2023-2027 et en lien avec les outils de l'autorité de gestion, le GAL fera régulièrement des extractions de données.

Pour assurer le suivi stratégique et financier du programme, la cellule Leader projette de travailler sur des tableaux de suivi précis :

- Tableau de suivi de dossiers, sous format Excel, avec plusieurs onglets qui permettent de visualiser les différentes phases de vie de chaque dossier.
- Tableau, sous format Excel, qui récapitule les contacts téléphoniques et les porteurs de projets rencontrés.
- Tableau de suivi, sous format Excel, des dossiers payés avec le taux de paiement en temps réel.
- Tableau synthétique de suivi, sous format Excel, qui donne une visibilité sur les dossiers prévus à l'ordre du jour des comités de programmation à venir, sur la consommation de l'enveloppe en temps réel et des sous réalisations des dossiers de paiement à réinjecter.
- Tableau de suivi, sous format Excel, des projets archivés (numéro de classement du dossier qui correspond à la date de passage en comité de programmation).
- Des outils numériques de partage des fichiers de suivi seront mis en place afin de fluidifier la transmission des informations entre les différents intervenants.

5.3 EVALUATION

L'expérience Leader, dont ont bénéficié précédemment les ex-GAL du Puy-de-Dôme, amène la cellule départementale, dont c'est le ressort, à mettre en amont un dispositif d'évaluation autour des caractéristiques suivantes :

Des évaluations à mi-parcours et finale :

Si elle est indispensable, l'évaluation doit être partagée en tant qu'outil objectif d'amélioration, voire de réorientation mais elle est avant tout un « processus d'apprentissage collectif ». En effet, la mise en œuvre du programme et particulièrement la gestion de l'enveloppe financière sont tributaires du dispositif évaluatif. L'évaluation s'attachera prioritairement à vérifier si les objectifs du programme ont été atteints en termes de résultats, de gouvernance et de fonctionnement, en recourant aux 4 « piliers » de l'évaluation : la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'efficience.

Aussi, il est indispensable que les membres du comité de programmation soient associés ainsi que les responsables élus et les animateurs territoriaux en leur qualité de co-porteurs de la démarche.

Les objectifs du dispositif évaluatif sont de :

- Respecter la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement.
- Proposer des recommandations pour un meilleur ajustement du programme.
- Mieux apprécier la plus-value du programme.
- Diffuser les bonnes pratiques.

L'organisation de l'évaluation sera sous la responsabilité du comité de programmation qui mandatera un groupe de membres appuyés par le comité technique et sous la responsabilité technique de la

cellule départementale. Au moins une séance du comité de programmation sera dédiée annuellement soit à un bilan, soit à une évaluation partielle avec diffusion des résultats et mise en débat.

Aussi un bilan annuel sera établi quantitativement et qualitativement (suivi des objectifs de la stratégie locale de développement, des indicateurs des fiches action, de la qualité des projets suivis,...). La cellule départementale prévoit un tableau de synthèse sur l'analyse financière et l'impact territorial (effet levier du Leader, équilibre public-privé, équilibre territorial des bénéficiaires, répartition des fonds entre investissement et fonctionnement...).

Prévue en toute logique vers 2024-2025, l'évaluation à mi-parcours pourrait être à titre d'exemple confiée à un groupe d'étudiants en Master 2 aménagement du territoire lors de leurs travaux collectifs tutorés. A ce titre, dès la sélection, le GAL s'attachera à associer une équipe d'enseignants-chercheurs à l'ensemble du dispositif d'évaluation. L'évaluation finale pourrait être à titre d'exemple confiée par appel d'offres à un bureau d'études rôlé aux pratiques d'évaluation européenne.

L'élaboration de questions évaluatives :

Afin de nourrir le dispositif évaluatif, le GAL LEADER Puy-de-Dôme s'attachera à identifier les questions évaluatives, par exemple :

- En quoi les projets financés répondent-ils aux enjeux du territoire ?
- Quelles sont les articulations entre Leader et les autres politiques publiques menées sur le territoire ?
- Quels sont les apports de l'animation en termes de dynamique territoriale ?
- La coopération a-t-elle renforcé la stratégie locale de développement ?
- Est-ce que Leader a permis la prise de conscience des transitions écologiques et énergétique ?
- Etc...

Sur proposition du groupe de travail ad hoc, ces questions seront arrêtées par le comité de programmation.

En termes opérationnels, le dispositif d'évaluation s'articulera autour :

- Des outils de suivi des projets et du programme.
- De la prise en compte, dans les questions évaluatives, de la batterie d'indicateurs de réalisation et de résultats mentionnés dans les fiches actions.
- D'entretiens qualitatifs et d'enquêtes auprès des porteurs de projets et des partenaires du GAL.
- De rencontres autour des questions évaluatives organisées sous l'égide du comité de programmation : formations, ateliers, séances de sensibilisation, mise en débat, restitution...

5.4 COMMUNICATION ET DIFFUSION

Communication du programme LEADER auprès des porteurs de projet :

Une plaquette présentant le programme LEADER Puy-de-Dôme sera réalisée à destination des porteurs de projet et diffusée auprès des EPCI du territoire pour faire connaître le programme européen Leader à l'ensemble des acteurs locaux. Une version numérique sera également disponible, les exemplaires papier devront être à minima.

Un dossier de présentation sera réalisé et remis à chaque porteur de projet rencontré. Celui-ci comprendra : la plaquette du programme LEADER, le circuit du dossier, la fiche action et/ou l'appel à projet qui concerne son dossier, la présentation de la structure, la composition du comité de programmation, la liste des pièces à fournir pour pouvoir constituer le dossier de demande de subvention Leader, une liste de points de vigilance (erreurs à éviter).

Une page consacrée au LEADER sur le site Internet du SMAD des Combrailles - avec toutefois un visuel GAL Puy-de-Dôme spécifique - sera mise à jour régulièrement avec les points d'actualité, les dates des comités de programmation, les projets financés, les documents administratifs (en téléchargement PDF).

Un communiqué de presse sera réalisé après chaque comité de programmation et/ou événement organisé par le GAL et envoyé aux médias locaux (presse et radios).

Une page Facebook sera proposée et actualisée en fonction des événements sur Leader (actualité, projets financés...).

Capitalisation et diffusion

Le futur GAL LEADER Puy-de-Dôme s'engagera dans une démarche systématique de capitalisation et diffusion, avec les autres GAL dans le cadre du réseau rural régional, national et européen.

Cette démarche consistera à identifier, diffuser et valoriser les différents savoir-faire, et actions exemplaires afin de participer à améliorer les méthodes de mise en œuvre du programme Leader, et surtout, à faire profiter au plus grand nombre des retours d'expériences d'actions que l'on considérera comme démonstratives et transférables.

Le GAL élaborera, en concertation avec le futur réseau rural régional et les autres GAL, des documents explicites descriptifs des actions menées, des pratiques mises en œuvre, afin de permettre une appropriation par le plus grand nombre.